



Maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion)

Visite du 14 au 16 avril 2014

Contrôleurs :

- Anne LECOURBE, chef de mission ;
- Anne-Sophie BONNET ;
- Thierry LANDAIS ;
- Muriel LECHAT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Saint-Pierre (La Réunion) du lundi 14 au mercredi 16 avril 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le 14 avril 2014 à 8h et sont repartis le 16 avril à 19h. Le chef de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 3 avril 2014. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

À leur arrivée, le chef de l'établissement après s'être brièvement entretenus avec eux, a fait une présentation de l'établissement en présence :

- du commandant, adjoint au chef d'établissement ;
- du capitaine, chef de détention ;
- du major chargé du bureau de gestion de la détention (BGD) ;
- de la responsable du greffe ;
- des responsables du secrétariat et des ressources humaines, de l'économat, de la régie des comptes nominatifs ;
- du médecin responsable de l'unité sanitaire ;
- du psychiatre du service médico-psychiatrique régional ;
- de la psychologue des personnels ;
- de la directrice de l'antenne Sud du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Réunion ;
- du responsable local de l'enseignement.

Une première visite de l'établissement a ensuite été effectuée.

Le sous-préfet de Saint-Pierre, le président du tribunal de grande instance de Saint-Pierre et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont ensuite rencontré le juge d'application des peines et le substitut chargé de l'exécution des peines de ce tribunal.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues, en dortoir. D'autres affichettes ont permis d'informer les personnels de surveillance et les familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site. Toutes les personnes détenues qui l'ont demandé ont été reçues individuellement. D'autres l'ont été de façon plus informelle ou à la demande des contrôleurs.

Le représentant régional d'une organisation syndicale (UFAP) a été reçu à sa demande.

Le 16 avril 2014 à 18h, avant leur départ, les contrôleurs ont tenu une réunion avec le chef d'établissement pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au chef d'établissement le 25 septembre 2014. Celui-ci, a fait part de ses observations le 6 novembre 2014. Elles ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

2.1 L'implantation et l'histoire de l'établissement

Sous-préfecture du département de La Réunion, Saint-Pierre est le siège de son second tribunal de grande instance, l'autre étant situé à Saint-Denis, siège également de la cour d'Appel.

La maison d'arrêt de Saint-Pierre (MASP) a été installée en 1930 dans des locaux édifiés en 1863 par la Compagnie des Indes dans le quartier de la Ravine Blanche. Elle est située au 1 rue de Cayenne, voie perpendiculaire au front de mer.

La maison d'arrêt de Saint-Pierre est donc dans le ressort de son TGI et comme les deux autres établissements pénitentiaires de la Réunion, elle relève de la mission outre-mer de la direction de l'administration pénitentiaire.

2.2 Les locaux

Les bâtiments sont répartis dans une emprise rectangulaire de 10 545 m² (130 m de long sur 81 m de large) dont 7 900 m² sont occupés par ceux la détention.

Entre la rue et la porte d'entrée principale de l'établissement sont édifiés, sur la droite, un bâtiment utilisé pour l'accueil des familles puis le bâtiment abritant les services techniques ; sur la gauche, d'anciens logements de fonction du personnel.

La porte d'entrée de l'établissement est située au centre du rez-de-chaussée d'un bâtiment qui abrite, à ce niveau, le service du greffe, le bureau du gradé de détention et la zone du parloir et, à l'étage, les locaux administratifs.

Une allée centrale de 4,50 m de large partage la zone de détention en deux dans le sens de la longueur. Elle dessert :

- sur la gauche, le quartier C, hébergeant les personnes condamnés, et la cuisine avec à l'étage le quartier F occupé par les auxiliaires de cuisine ;
- sur la droite, le quartier de semi-liberté, le quartier A, où sont hébergés les arrivants et les personnes prévenues, le quartier B - réservé aux personnes « fragiles », le quartier D – disciplinaire, et le quartier E occupé en partie par les travailleurs et pour le reste le bureau du gradé du bureau de gestion de la détention, une salle de musculation, la bibliothèque et la zone scolaire.

Elle conduit, à son extrémité, au bureau du chef de détention.

Au milieu de l'allée centrale est installé, le long du mur de droit, un petit bureau utilisé par divers intervenants.

Prenant sur la gauche, dès l'entrée en détention, fermée par une grille, une allée dessert une cour intérieure sur laquelle donnent l'entrée et la sortie des parloirs pour les personnes détenues, les locaux de l'unité sanitaire, la buanderie et le vestiaire.



L'allée centrale

Un chemin de ronde sépare les bâtiments de détention du mur d'enceinte.

Le climat, la vétusté des locaux et leur matériaux de construction (sable et chaux) rend leur entretien difficile ; les peintures s'écaillent rapidement, la rouille attaque toutes les parties métalliques.

2.3 La population pénale

La capacité théorique de l'établissement est de 123 places mais il dispose de 216 lits répartis dans six quartiers qui ne comptent que des cellules collectives, vingt-cinq dortoirs. Le taux d'occupation moyen au cours de l'année 2013 a été de 101,63 % variant de 82,64 % en janvier à 121,49 % en novembre. Le 14 avril 2014, le taux d'occupation ressortait à 116,3 %, les personnes détenues hébergées se répartissant de la façon suivante :

Secteur	Effectif théorique	Nombre de lits	Nombre de personnes hébergées	Lits disponibles ou matelas au sol
Quartier A (Dont quartier arrivant)	35 (9)	62 (16)	42 (7)	20 (9)
Quartier B	7	12	14	-2
Quartier C	33	78	37	41
Quartier E	35	42	33	9
Quartier F (cuisine)	7	10	8	2
QSL	6	12	9	3
Total	123	216	143	73

Au 1^{er} avril 2014, la répartition des 152 personnes détenues selon leur catégorie pénale et leur âge est indiquée par le tableau suivant :

	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	Plus de 60 ans	total
Prévenus	4	4	3	10	6	1	0	28
Condamnés								
Peine correctionnelle								
Moins de 6 mois	6	5	14	10	7	3	0	45
6 mois à moins d'1 an	4	10	5	9	3	6	0	37
1 an à moins de 3 ans	1	6	10	11	6	1	1	36
3 ans à moins de 5 ans	0	0	1	1	1	2	0	5
Peine criminelle								
Réclusion de 20 à 30 ans					1			1
Total	15	25	33	41	24	13	1	152

On constate que 124 personnes hébergées (81,57 %) étaient condamnées parmi lesquelles 82 exécutaient une condamnation inférieure à un an.

La répartition des condamnés selon l'infraction était la suivante :

Nature de l'infraction	Nombre de personnes détenues
Infraction à la législation sur les stupéfiants	3
Homicide volontaire, assassinat	2
Violences	54
Dont sur mineur	(7)
Dont sur adulte	(47)
Viol et autres agressions sexuelles	3
Autre infraction sur la personne	1
Escroquerie	2
Vol simple	36
Autres	23
Total	124

2.4 Le personnel

L'effectif de référence de l'établissement est de soixante huit personnes ainsi réparties :

- deux commandants – le chef d'établissement et son adjoint - ;
- un lieutenant – le chef de détention – ;
- un major, adjoint au chef de détention ;
- sept premiers surveillants (dont un poste était vacant au 14 avril 2014) ;
- quarante-sept surveillants ;
- trois techniciens ;
- sept agents administratifs dont deux secrétaires administratifs et cinq adjoints administratifs.

Le personnel en tenue compte sept femmes, toutes surveillantes.

Au 13 avril 2014, sur les trente-quatre agents ayant un service en détention, neuf étaient absents : trois en congé de longue maladie, deux en congé pour accident de travail, trois en congé maladie ordinaire, un en congé de longue durée. En outre, deux agents bénéficiaient d'une décharge syndicale pour un total de 0,40 équivalent temps plein (ETP). Le rythme de travail devait, par conséquent passer à un service de deux jours de travail suivis de deux jours de repos après la nuit. Par ailleurs, un des neufs agents en postes fixes était en congé de maladie ordinaire, situation dont il était attendu qu'elle se transforme en congé de longue maladie.

La majorité du personnel, quel qu'en soit le corps d'appartenance, est originaire du département, et même, pour beaucoup, de la région de Saint-Pierre.

Le personnel de surveillance est expérimenté et donc relativement âgé, l'affectation en Réunion et plus particulièrement à la MASP étant, sauf exception, obtenue après un début de carrière long en métropole.

2.5 Le budget

L'écart entre le budget prévisionnel de 2013 et le budget final est de 14,85 % :

Montants en euros	Prévision 2013	Exécuté 2013
Budget fonctionnement	607 871	558 997
Réinsertion	26 629	24 488
Indigence	15 000	13 794
OS	500	460
Santé	50 000	19 520
Crédits complémentaires		103 240
Autres*		30 590
Dégel en fin d'année		52 890
Total	700 000	803 979

Autres* (en euros) : sécurité : 5 072, réparations civiles : 7 990, ACT¹ : 875, achat d'un véhicule : 15 000, informatique : 1 653.

Le budget de reconduction de 2013 était inférieur de 20,77 % au budget de reconduction de 2012 (705 594 euros). Le nombre de journées de détention a évolué de 48 858 en 2012 à 55 450 en 2013 soit une augmentation de 13,5 %.

Le budget prévisionnel 2014, qui s'élève à 804 970 euros - a été reconduit à l'identique du budget exécuté en 2013, lui-même en diminution par rapport à 2012 alors que le nombre de journées de détention (JDD) de a crû de 13,5 % :

	2012	2013
Budget de reconduction	705 594	558 997
Budget final	860 145	803 979
Écart	154 551	244 982
Journées de détention	48 858	55 450

Il a été indiqué que pour l'exécution du budget de 2014, priorité doit être donnée à l'alimentation des personnes détenues, les économies devant être réalisées sur les fluides et le téléphone.

¹ ACT amélioration des conditions de travail.

3 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Le planning des agents est établi par les deux agents qui remplissent aussi les missions d'assistant de prévention et de correspondant local du système informatique (CLSI). Ce service a également en charge les extractions médicales, les transferts inter-établissement et la maintenance du système informatique.

Les deux équipes de jour – l'une de service de 6h à 12h45, l'autre de 12h à 18h15 – comptent sept agents dont le premier surveillant, en semaine, et huit agents, dont le premier surveillant, les week-ends, quand le poste d'observation est couvert. Les postes occupés sont les suivants :

- un agent porte d'entrée principale (PEP) ;
- quatre agents, un par quartier : A-B-C-E ;
- un agent à l'allée centrale ;
- un agent au poste d'observation (seulement le week-end) ;
- un agent service général.

S'y ajoutent, selon les moyens en effectifs, un ou deux postes en journée, avec un service de 6h à 18h15.

Lors de la visite des contrôleurs, le nombre d'agents absents avait conduit à réduire le nombre d'agents composant une équipe ; par ailleurs le poste d'observation n'était pas couvert en permanence.

Le rythme de travail fait succéder un service du : soir, une ou deux journées, matin, nuit, descente de nuit, repos hebdomadaire.

En journée, douze agents sont affectés sur des postes à coupure ou des postes fixes :

- un surveillant porte II (enregistrement et prise des rendez-vous parloirs familles par téléphone, et surveillance parloir) ;
- un surveillant à l'unité sanitaire ;
- un surveillant chauffeur - vaguesmestre - censure du courrier ;
- un surveillant des cuisines ;
- un surveillant vestiaire buanderie ;
- un surveillant polyvalent ;
- un surveillant moniteur de sport ;
- un major et deux surveillants Organisation du service/Escortes/ Bracelets électroniques
- un agent régisseur-comptabilité ;
- un agent secrétariat-ressources humaines.

La tenue de la porte d'entrée en journée est assurée par une équipe dédiée de quatre agents qui « s'arrangent entre eux » pour l'organisation de leur service, y compris celui du week-end.

Dans sa réponse, le chef de l'établissement précise : « La PEP est tenue effectivement par une brigade de 4 agents, placés sous la responsabilité du gradé et positionnés selon l'organisation d'un service établi par le service ORIGINE. Des changements de service peuvent être demandés au sein de l'équipe mais doivent préalablement être validés par un supérieur hiérarchique. Afin d'assurer une traçabilité, un imprimé-type de demande de changement de service a été établi. »

Le taux d'absentéisme du personnel de surveillance est important – 23,40 % le 15 avril 2014 – sans être imputé à des abus. Il a pourtant été constaté qu'il avait augmenté avec l'abandon de la période de carence.

Les absences sont compensées par des heures supplémentaires : 1 697 au premier trimestre 2014 ; 739 au mois de mars 2014 exécutées par 39 agents, l'un d'entre eux ayant fait 40 h. Pour ne pas augmenter le nombre d'heures supplémentaires, le choix a été fait de renoncer à couvrir certains postes, notamment celui du poste d'observation. Cependant, si les surveillants affichent un mécontentement d'avoir à faire des heures supplémentaires – en nombre limité à 108 h par trimestre –, ils apprécient l'augmentation de revenus qu'elles leur procurent et qui est intégrée à leur train de vie.

L'établissement de Saint-Pierre est convoité : selon les indications recueillies, il aurait l'objet de 707 demandes d'affectation en avril 2014. Ainsi, les agents affectés à l'établissement le sont après avoir passé de nombreuses années en métropole ou dans un des deux autres établissements de l'île. Ils sont satisfaits de leur affectation, la plupart attendent la retraite sans aucun désir de promotion.

Les postes fixes sont prisés, ainsi que ceux de la porte d'entrée dont l'équipe de quatre personnes est inchangée mais deux demandes seulement ont été formulées pour le poste de l'unité sanitaire devenu vacant.

S'agissant des actions de formation, 133 journées sont programmées pour l'année 2014 pour deux formations : la première, dispensée par un moniteur local nouvellement formé est suivie par tous les agents et porte sur le tir et la réglementation relative à l'usage de la force et des armes ; la seconde, conduite par la psychologue du personnel, porte sur la prévention du suicide et devrait concerner quarante-deux personnes.

3.2 Les instances de pilotage

Chaque matin, à 9h, le « rapport de détention » réunit autour du directeur, son adjoint, le chef de détention, le major ATF, le premier surveillant de détention. Le lundi matin, s'y joint le coordonnateur des activités scolaires qui se déplace de Saint-Denis.

Le mardi matin, cette réunion est élargie à la psychologue des personnels – commune aux trois établissements du département –, la secrétaire de direction, le représentant du SPIP, le technicien et les agents responsables des comptes nominatifs, du service des agents et de l'économat.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du mardi 13 avril 2014. Ont été évoqués :

- les pannes électriques consécutives aux intempéries avec un rappel sur leur mode de gestion ; l'absence de remontée d'information sur les fuites d'eau dans les dortoirs ;
- l'état des effectifs de personnel et la conséquence de l'absentéisme sur la couverture des postes et les rythmes de travail, le directeur rappelant son souci

de préserver le repos hebdomadaire des agents ; les autorisations d'absence pour les fêtes religieuses ;

- le résultat des appels d'offre pour les postes de travail au service général ; le succès de l'activité boxe, son bilan et l'articulation avec le fonctionnement de l'unité sanitaire qui doit établir les certificats médicaux ; la situation des jeunes majeurs (moins de 21 ans) et des personnes détenues de plus de 60 ans ; la qualité de la nourriture servie ;
- les conséquences de la baisse d'un tiers du budget du SPIP sur l'organisation d'activités si elle n'est pas compensée par des dotations supplémentaires ; la mise à disposition d'un bureau pour la responsable de l'antenne locale du SPIP ; le fonctionnement du matériel de placement sous surveillance électronique (PSE).

Les contrôleurs ont constaté que les échanges étaient fructueux et que la diversité des participants à cette instance permettait de lever des obstacles, de proposer des solutions aux problèmes et de prendre rapidement les décisions en aval.

Le comité technique s'est réuni deux fois en 2013, dont une après la prise de fonction du nouveau chef d'établissement, le 13 novembre 2013 ; au cours de cette dernière réunion ont été abordées les conditions du dialogue social, l'état des lieux de la MASP, le plan de lutte contre les violences, les rondes de nuit, la gestion des clefs, le protocole d'intervention en cas d'accident, le protocole cyclonique, la mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire, la réintégration intermédiaire. La réunion suivante du comité technique devait se tenir le jeudi 17 avril 2014 et porter sur le programme annuel d'amélioration des conditions de travail.

3.3 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique est réunie tous les jeudis après-midi, présidée, en général, par l'adjoint du directeur. Y participent le chef de détention, un infirmier de l'unité sanitaire, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le moniteur de sport et le surveillant de la buanderie.

Elle traite des arrivants, de la prévention suicide (tous les quinze jours), du classement au travail – selon les postes vacants – et mensuellement des personnes dépourvues de ressources. Les arrivants sont placés sous surveillance spécifique tant que la CPU ne s'est pas réunie pour statuer sur leur cas, donc maintenir ou non la surveillance.

Enfin, le conseil d'évaluation pour l'année 2013 s'est réuni le 24 mars 2014 sous la présidence du sous-préfet de Saint-Pierre.

3.4 Le cahier électronique de liaison

Les contrôleurs ont examiné les observations relatives à la détention figurant dans le cahier électronique de liaison (CEL) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2014. Les 150 observations de la période représentent une moyenne de 43 observations par mois.

Les observations ne sont pas toujours mentionnées dans la rubrique adéquate ; du 1^{er} janvier au 15 avril 2014, il a été compté neuf observations dans la rubrique « ambiance générale », deux dans le fichier « suivi des personnes détenues médiatiques », ces dernières ne portant pas sur des personnes qui remplissaient cette condition, aucune observation dans

la rubrique « prévention du suicide » alors que des personnes présentant des difficultés de cet ordre ont été signalées sous d'autres rubriques.

Cependant, la lecture des observations rentrées sous les rubriques « violence dangereuse-vulnérabilité », « vie en détention de la personne détenue » et « ambiance générale » témoignent d'une attention partagée et d'un souci d'observation des comportements.

Les validations par la hiérarchie peuvent être parfois tardives, intervenant pour certaines plus de quinze jours après la rédaction de l'observation.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique « La généralisation de l'utilisation du CEL est un objectif de l'établissement. Le personnel poursuit son adhésion à cet outil, toutefois des améliorations sont encore nécessaires. Ainsi, les observations ne sont pas toujours mentionnées dans la rubrique adéquate mais elles sont lues et validées par l'encadrement. La validation tardive par l'encadrement s'explique par le fait que les gradés ou le chef de détention souhaitent que ces observations puissent être consultées par le plus grand nombre d'agents. Or, dès lors qu'elle est validée, l'observation n'est plus visible. »

3.5 Le règlement intérieur

Document composé de 105 pages, le règlement intérieur comprend un préambule, une présentation générale, un sommaire et quinze fiches thématiques présentées sous trois titres successifs, intitulés : « Vie en détention », « Activités » et « Individualisation du parcours de détention ».

Une seizième fiche « Validation du règlement intérieur » comporte une même date – 25 septembre 2012 – pour la transmission du document par le chef d'établissement au directeur interrégional et pour son approbation par ce dernier. Les signatures du chef d'établissement et du directeur interrégional figurent sur le règlement intérieur. Une mention précise qu'il a été adressé pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance de Saint-Pierre et au procureur de la République près le même tribunal.

La direction a indiqué qu'elle travaillait sur une refonte du règlement intérieur à partir de la trame élaborée par la direction de l'administration pénitentiaire.

Au moment du contrôle, deux exemplaires se trouvaient en détention à la disposition des personnes détenues qui souhaitent le consulter, l'un à la bibliothèque et l'autre au poste de surveillance du quartier A. Selon plusieurs sources d'information, le règlement intérieur placé à la bibliothèque ne s'y trouvait seulement que depuis le samedi précédant la visite des contrôleurs.

Aucune personne détenue rencontrée ne connaissait l'existence du règlement intérieur, à l'exception des extraits remis aux arrivants.

Il existe un règlement intérieur pour les arrivants (un feuillet) ; il n'en existe pas pour le quartier de semi-liberté.

Dans sa réponse, le chef d'établissement a indiqué que : « Le règlement intérieur a toujours été disponible à la bibliothèque, actuellement salle polyvalente. Toutefois, lors du contrôle, l'auxiliaire bibliothécaire l'avait prêté ponctuellement à une personne détenue. Il a été rappelé à la personne détenue auxiliaire que ce document n'est pas empruntable, pour être consulté sur place. »

3.6 Le régime de détention

Hormis pour le quartier de semi-liberté et pour le quartier disciplinaire (cf. *infra*), l'établissement ne connaît qu'un régime de détention qui se caractérise par un placement en dortoir entre 17h45 et 6h et entre 11h45 et 14h45. Le reste de la journée, entre 6h et 11h45 et entre 14h45 et 17h45, les personnes détenues doivent rester sur la cour commune de leur quartier, sauf activité, parloir ou convocation à laquelle elles peuvent être appelées.

Jusqu'en décembre 2013, les personnes restaient toute la journée, sans interruption, sur les cours ; les personnes rencontrées ont toutes indiqué leur satisfaction par rapport à ce changement. Bien qu'ayant modifié de manière substantielle les conditions de détention et le travail des surveillants, les nouveaux horaires n'ont pourtant pas été retranscrits dans le règlement intérieur.

Le **quartier A** regroupe la majorité des personnes prévenues – d'où son appellation coutumière : « **l'Arrêt** » –, ces dernières étant toutefois minoritaires dans la mesure où l'établissement compte plus de 80 % de condamnés. Le quartier A est composé de quatre dortoirs, pour une capacité théorique de trente-cinq places mais une capacité réelle de soixante-deux couchages, consistant, comme dans tous les quartiers de détention d'une structure métallique superposant deux sommiers recouverts chacun d'un matelas, l'ensemble fixé au sol. Le dortoir n° 1 est réservé aux arrivants, prévenus ou condamnés. Au moment du contrôle, le dortoir n° 2 recevait huit prévenus et un condamné ; le dortoir n°3, onze condamnés et trois prévenus ; le dortoir n° 4, onze condamnés.

Le **quartier B** est réservé aux personnes dont la personnalité vulnérable, le profil psychologique, la nature et la notoriété de l'affaire judiciaire, les contentieux à l'extérieur ou les antécédents en détention rendent incompatibles leur affectation dans un autre quartier. Le quartier B est communément appelé « **l'isolement** » ou encore « **la Cave** » par les personnes détenues hébergées des autres secteurs. Il est composé de cinq dortoirs, pour une capacité théorique de sept places mais une capacité réelle de douze lits. Au moment du contrôle, deux dortoirs étaient occupés exclusivement par des prévenus, trois dans l'une et deux dans l'autre ; deux dortoirs recevaient deux prévenus et un condamné, la dernière comptant un condamné et un prévenu. Le surnombre par rapport aux lits disponibles est fréquent au quartier B lorsque l'établissement compte plus de douze personnes justifiant une affectation protégée ; tel était le cas au premier jour du contrôle, avec un matelas par terre.

Le **quartier C** – « **la Correctionnelle** » – est celui qui a la plus grande capacité réelle avec soixante-dix-huit places (trente-trois places théoriques), réparties en huit dortoirs. Au moment du contrôle, à l'exception d'une personne qui se trouvait en délai d'appel, le quartier regroupait exclusivement des personnes condamnées à titre définitif.

Le **quartier D** constitue le quartier disciplinaire (cf. § 6.7.2).

Le **quartier E** regroupe les personnes classées au service général (hors cuisine) et celles plutôt en fin de peine, correspondant à des « profils plus calmes, ayant pour la plupart les moyens financiers de cantiner ». On y affecte aussi des personnes plus âgées à qui l'absence de plateau sportif est considérée moins préjudiciable. Le quartier compte cinq dortoirs, pour une capacité théorique de trente-cinq places et une capacité réelle de quarante-deux lits. Au moment du contrôle, tous les occupants sauf un étaient des condamnés.

Le dortoir du **quartier F** héberge les huit personnes condamnées qui travaillent à la cuisine. Sa capacité théorique est de sept places ; sa capacité réelle, de dix lits.

Le **quartier de semi-liberté** est constitué de deux dortoirs, chacun d'une capacité de trois places, pour une capacité réelle de douze lits.

L'établissement n'a pas de quartier d'isolement et ne diligente en conséquence aucune procédure d'isolement.

Au nombre de dix lors du contrôle, les personnes de moins de 21 ans étaient réparties de la manière suivante : les quatre jeunes majeurs du quartier A se trouvaient deux par deux dans deux dortoirs différents ; les deux du quartier B partageaient le dortoir avec une troisième personne de 21 ans ; au quartier C, deux jeunes majeurs étaient ensemble dans un dortoir, un troisième se trouvant dans un autre dortoir ; le dortoir du quartier F hébergeait une personne de 20 ans qui travaillait en cuisine.

Il n'existe pas de possibilité d'accueillir une personne à mobilité réduite.

Compte tenu de sa configuration, la maison d'arrêt ne permet pas l'application du principe de l'encellulement individuel (sauf au quartier disciplinaire) et une séparation stricte des personnes prévenues et condamnées. Selon les indications recueillies, plusieurs personnes auraient demandé leur transfert au CP de Domenjod afin de bénéficier d'un placement seul en cellule ; toutefois, la plupart des demandes sont motivées par un rapprochement familial.

4 L'ARRIVÉE

4.1 L'écrou

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, 374 personnes détenues sont entrées à la maison d'arrêt de Saint-Pierre et du 1^{er} janvier au 14 avril 2014, 163.

Le greffe de la maison d'arrêt est assuré par deux personnels administratifs qui travaillent du lundi au vendredi selon des plages fixes de 9h30 à 11h30 et 13h30 à 15h30 et des horaires variables entre 8h et 17h.

Le responsable du greffe est une secrétaire administrative du troisième grade et son adjointe, une adjointe administrative de première classe.

Il a été indiqué que le fonctionnement du greffe était assuré par trois personnels jusqu'à la fin 2009 et par deux depuis août 2013. Une note de service en date du 30 octobre 2013 établit la liste des personnes habilitées à procéder aux contrôles des formalités d'écrou et des situations pénales des personnes détenues.

La nuit, les formalités d'écrou sont effectuées par le gradé présent. Une note de service en date du 10 décembre 2012 porte sur la liste des personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou, en plus des deux personnels administratifs : un major et huit premiers surveillants.

Le personnel administratif présent au greffe vérifie le titre de détention et sa validité ainsi que l'identité de la personne arrivante. Il est procédé à l'écrou de la personne et la fiche d'escorte est renseignée dans GIDE. Une fois celle-ci éditée, le personnel du greffe ou le gradé photographie la personne et relève au tampon encreur l'empreinte de l'index de sa main gauche. Les forces de police ou de gendarmerie quittent la maison d'arrêt, après avoir signé la fiche d'escorte. Les opérations du greffe se déroulent fréquemment en présence d'un gradé.

Des questions sont posées à la personne arrivante sur sa santé ; en cas de traces de coups et de violences, le chef d'établissement est avisé par le gradé et l'unité sanitaire, contactée.

Le couloir du greffe est équipé d'un rouleau de papier, d'une toise. Au fond de ce couloir, est aménagé un local sanitaire avec un wc et un lavabo.

Il a été indiqué que la biométrie ne fonctionnait plus depuis cinq ans. Les personnels du greffe impriment la photographie de la personne détenue sur la fiche d'escorte.

Les personnes détenues ne disposent pas de carte d'identité intérieure.

Les objets de valeur sont répertoriés et conservés dans le coffre du régisseur des comptes nominatifs. Un imprimé « dépôts, valeurs et bijoux appartenant au détenu » est daté et signé par la personne détenue. Le régisseur conserve les bijoux et les téléphones portables dans une armoire sécurisée du bureau ; l'argent est entreposé dans une autre armoire sécurisée. En dehors des horaires du greffe, les valeurs sont déposées dans le coffre mural du service, situé dans le couloir d'accès au greffe. Le gradé en conserve la clé.

Le greffe est composé de deux pièces en enfilade : le bureau de la responsable du greffe avec deux postes de travail est situé au fond ; il est éclairé par une fenêtre barreaudée. Dans la première pièce fermée par une porte et éclairé par une fenêtre barreaudée, un guichet de 0,50 m de hauteur sur 0,76 m de largeur et surmonté d'une grille, permet d'accomplir les opérations (relevé d'empreinte).

4.2 La fouille

La personne arrivante est conduite au vestiaire et prise en charge par l'agent chargé de la buanderie. Il travaille de 7h30 à 12h et de 12h50 à 15h30.

L'arrivant est soumis à une fouille intégrale dans un box de 1,10 m de large sur 2,15 m de hauteur, à gauche à l'entrée de la buanderie, il est fermé par une porte. Le box comporte trois patères, un siège en bois installé dans un angle, un caillebotis. Le box n'est pas fermé au plafond.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « Le service technique a reçu un ordre de service d'y remédier. »

L'agent du vestiaire procède à la récupération de la « grande fouille », les effets vestimentaires ; celle-ci est entreposée au vestiaire, constitué par une deuxième pièce en enfilade, où sont entreposés sur des étagères par ordre alphabétique les effets des personnes détenues dans des cartons fermés. Sur chaque carton sont inscrits le numéro d'écrou, la date d'écrou, le nom et le prénom de la personne détenue. L'inventaire des effets est enregistré dans GIDE.

En cas de découverte de médicaments, ceux-ci sont transmis à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont constaté que quelques matelas étaient entassés dans la pièce.

Pour les personnes dépourvues de ressources, des effets vestimentaires (teeshirts, sous-vêtements, shorts, pantalons) sont donnés par la Croix-Rouge. Ils sont entreposés dans un meuble bas et distribués en cas de besoin.

L'agent dispose d'un bureau dans le vestiaire.

La « petite fouille », les documents et valeurs, est placée dans des sachets de plastique transparent, entreposés dans une double armoire à clapets avec des casiers par lettre

alphabétique. Les sachets sont identifiables avec le numéro d'écrou, la date d'écrou, le nom et le prénom de la personne détenue.

Un paquetage est distribué par le surveillant du vestiaire.

Il comporte dans un emballage transparent :

- un matelas ; une couverture ; un drap plat ;
- un gant de toilette ; une serviette de toilette ;
- un verre ; une cuillère ; un bol ;
- un torchon (lors du contrôle, une commande était en cours) ;
- une éponge ; un flacon de produit vaisselle ;
- un rouleau de papier toilette ; un savon de Marseille ; un flacon de shampoing ; cinq rasoirs jetables ; un tube de crème à raser ; un tube de dentifrice ; une brosse à dents ; un paquet de mouchoirs en papier.

Un sachet en plastique lui est également remis contenant :

- un extrait du règlement intérieur du quartier arrivant ;
- un dépliant sur les délégués du Défenseur des droits ;
- une feuille de la direction de l'administration pénitentiaire « Le savez-vous ? élections municipales et européennes 2014 : inscription sur les listes électorales » ;
- le guide du détenu arrivant ;
- un bon de cantine arrivant ;
- un kit de correspondance (cinq feuilles blanches). Selon les informations recueillies, un stylo et deux enveloppes timbrées sont remis ultérieurement.

Une paire de claquettes est distribuée au cas de besoin à l'arrivant.

Sur la feuille émargée par la personne arrivante, il est mentionné qu'une fourchette, un couteau à bout rond et un peigne sont proposés aux arrivants, à leur demande.

Le livret d'accueil n'est pas distribué aux arrivants ; l'extrait du règlement intérieur indique qu'il est disponible à la bibliothèque et auprès de l'agent du quartier A et qu'il est également fourni à la demande.

Dans la réalité, les contrôleurs ont constaté que le livret d'accueil des arrivants n'était pas mis à disposition des personnes détenues.

Dans sa réponse, le chef d'établissement conteste ce constat et affirme que « Le livret d'accueil est fourni dans le paquetage arrivants et les illettrés ont même un exemplaire. Ces documents ne sont pas conservés par la population pénale (dégradations, jets) »

Le surveillant du vestiaire fait signer à la personne détenue la fiche d'inventaire et la prise en compte du paquetage, et les enregistre dans GIDE.

4.3 Le quartier « arrivant »

Il n'existe pas de quartier arrivant dédié.

Le dortoir n°1 du quartier A, situé à l'entrée de la détention, dans l'allée centrale, accueille les personnes « arrivantes ». Il héberge également des personnes présentes à l'établissement depuis un certain temps. Cet espace d'une surface de 50,14 m² a été labellisé en mars 2010.

Le 14 avril 2014, sept personnes détenues étaient hébergées dans le dortoir n°1.

L'entrée du dortoir est fermée par une porte avec un œillette ; cette porte reste ouverte dans la journée. Elle est doublée par une grille qui est fermée lorsque les personnes détenues doivent rester à l'extérieur.

Le dortoir comporte un local avec un bac à douche pour les arrivants et un cabinet de toilette équipé d'un wc en porcelaine blanche avec abattant et d'un lavabo avec du savon. Les contrôleurs ont constaté que le plafonnier des sanitaires ne fonctionnait pas.

Le dortoir comporte seize lits ; à l'entrée, une table de couleur verte avec deux bancs est également scellée au sol ; au-dessus de la table, un poste de télévision à écran plat est installé sur un socle fixé au mur.

Le dortoir est équipé de placards très dégradés dont les portes sont manquantes ; ils ne sont pas nominatifs. Une fenêtre carrée de 1 m de côté, équipée de trois rangées de barreaux et de caillebotis à l'extérieur, donne sur la cour de promenade. Une deuxième fenêtre de 1,03 m de hauteur sur 0,93 m de large, située à l'opposé, est placée à 2,10 m du sol. La pièce est éclairée par un tube au néon central et équipée de trois prises électriques.

Le carrelage de la pièce est de couleur claire ; il est propre. Les murs sont couverts de graffitis.

Chaque dortoir est équipé d'un interphone placé à l'entrée du dortoir et relié à la porte d'entrée.

Les personnes arrivantes bénéficient des mêmes activités sportives et culturelles organisées par le quartier A pour les autres personnes qui y sont hébergées. Elles ne sont pas séparées des autres personnes détenues dans la cour de promenade.

Si un arrivant est affecté en dehors des horaires de repas, une barquette lui est remise pour manger dans le dortoir.

Toutes les personnes détenues quittent leur dortoir de 7h à 11h45 et de 14h45 à 17h30.

4.4 L'affectation en détention

La personne arrivante est reçue en entretien par le chef de détention dans l'heure qui suit son incarcération. Il a été indiqué que toutes les personnes arrivantes étaient affectées en surveillance spécifique pendant sept jours. La durée de séjour en dortoir « arrivant » est de dix jours. La personne est également reçue en entretien dans la journée par le service médico-psychiatrique régional/unité sanitaire et le SPIP. Le responsable local de l'enseignement la reçoit dans les 48 heures.

Le chef de détention porte à la connaissance de l'arrivant une information écrite sur les règles de bonne conduite à la maison d'arrêt : « il est interdit de racketter, de voler ; de taper les plus fragiles ; d'injurier les personnes ; dans l'allée centrale : de se mettre torse nu, de crier, d'avoir sa casquette sur sa tête, de cracher, de fumer, de monter sur les toits pour prendre des colis, de régler les problèmes extérieurs en prison ».

Le chef de détention renseigne le cahier électronique de liaison (CEL) des éléments recueillis lors de l'entretien individuel d'entrée. La décision d'affectation est prise par l'adjoint au chef d'établissement, lors de la CPU du jeudi.

5 LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 Le quartier A : « l'Arrêt »

Le sas d'entrée dans le quartier est un espace de 11,76 m², équipé d'un passe-plat. Chaque dortoir est surveillé depuis le sas par l'agent. L'entrée du quartier « arrêt » donne sur un réfectoire aménagé sous un préau, comportant des tables en bois de 2 m de long sur 0,8 m de large et des bancs. Les contrôleurs ont constaté que les tables étaient dégradées. Un poste de télévision est installé en hauteur dans la seconde partie du préau. L'ensemble de la partie couverte représente une surface de 72 m². Un muret de plantations sépare le préau de la cour de promenade.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « Le service technique a réparé les tables dégradées. »

Une cour de promenade d'une surface de 448 m² est bitumée avec un terrain de basket-ball tracé sur la cour. Elle est entourée d'une surface herbeuse ; des fils à linge encombrés de vêtements sont installés d'un côté de la cour, face aux dortoirs. Cinq wc d'une surface de 1,56 m² et cinq douches de 3,72 m² sont aménagés dans la cour, en face du sas de l'agent. Dans le prolongement de ces installations, des bacs permettent aux personnes détenues de laver leur linge. Les murs de la cour et du quartier sont surmontés de rouleaux de concertina rouillés et pour la plupart, écrasés.

Les dortoirs

Le quartier A comporte quatre dortoirs donnant tous, de plain-pied, sur la cour de promenade. Les entrées des dortoirs sont protégées par un préau.

- le dortoir n°1 est réservé aux personnes prévenues et aux arrivants (cf. § 4.3) ;
- le dortoir n°2 est réservé aux personnes prévenues dans des procédures criminelles. Lors de la visite des contrôleurs, neuf personnes détenues y étaient hébergées. Il n'est pas équipé de douche. Il présente les mêmes caractéristiques que le dortoir n°1 sur le plan de l'encombrement, des ouvertures et des équipements.

ce dortoir d'une surface de 48,54 m² est équipé de seize lits superposés deux à deux en métal. Ces lits avec un rebord ne sont pas équipés d'une échelle. Une dizaine de placards sont dispersés dans le dortoir ; six placards sont intercalés entre les lits. Ils sont dégradés et ne sont pas tous fermés. Les contrôleurs ont constaté que leur état ne permettait pas aux personnes détenues d'y déposer des effets personnels.

L'ensemble du dortoir est également équipé de deux ventilateurs.

Le dortoir est parcouru par des fils afin de suspendre le linge des personnes détenues.

- les dortoirs n°3 et n°4 sont réservés aux personnes condamnées et disposent d'une entrée commune :

- sur la droite, le dortoir n°3 d'une surface de 40,29 m² est équipé de seize lits superposés (douze lits d'un côté et quatre de l'autre côté). Lors de la visite des contrôleurs, quatorze personnes étaient hébergées. La pièce est aussi équipée de cinq casiers et de deux ventilateurs.
- Sur la gauche, le dortoir n°4 d'une surface de 40,45 m² est également équipé de seize lits superposés et de cinq casiers. Lors de la visite des contrôleurs, onze personnes condamnées y étaient hébergées.

Les deux dortoirs comportent un cabinet de toilette avec un wc sans abattant en céramique blanche, fermé par une porte « battante ».



Une cellule du quartier A « Arrêt »

5.2 Le quartier B – « L'isolement »

Le quartier B est situé dans le prolongement du quartier A, à droite de l'allée centrale. On y accède en traversant le poste de surveillance dans lequel se trouve le passe-plat par où les repas sont servis.



Passe-plat à l'entrée du quartier B

Le quartier ouvre sur une cour que l'on traverse pour rejoindre les dortoirs. L'accès aux dortoirs n'est pas libre dans la journée depuis la cour, « afin d'éviter les vols », ainsi qu'il a été expliqué aux contrôleurs.

5.2.1 La cour du quartier B

Le quartier donne sur une cour rectangulaire de 15 m de profondeur sur 10 m de largeur recouverte sur toute sa surface (150 m²) de barreaux écartés d'une cinquantaine de centimètres sur laquelle est posé un grillage à maillage serré.



Couverture de la cour du quartier B

La partie gauche de la cour est constituée d'un préau de 6 m de long et 4,50 m de large, équipé de deux ensembles soudés formant deux tables entourées chacune de deux bancs latéraux de 2 m de longueur, afin de permettre à douze personnes de s'asseoir et prendre un repas. Le long du mur, est installé un meuble contenant huit cubes de 50 cm, dont les portes ne ferment pas. Les cubes constituaient, pour les treize personnes présentes lors du contrôle, les seuls espaces de rangement possibles pour leurs effets personnels.



Meuble de rangement au quartier B

En période de pluies intenses et de vents forts, le préau ne constituant pas un abri suffisant, les personnes détenues seraient placées dans le sas d'entrée du secteur d'hébergement d'une surface de 15,95 m², particulièrement exigu quand plus d'une dizaine de personnes s'y trouvent.

A côté, un téléviseur à écran plat est inséré dans une niche fixée au mur à proximité d'une boîte de jeux (cartes, dominos, dés, pions, petits chevaux), de deux raquettes de badminton (à l'état très usagé) et deux volants². Un damier et échiquier en carton, de même que des marques faites sur les tables, font office de plateaux de jeu. Le dessus de la niche et l'intérieur de la boîte de jeux sont maculés de fientes de pigeons.



Niche du téléviseur et de la boîte de jeux dans la cour du quartier B

Différents documents sont placardés sous le préau et sur la vitre du poste de surveillance, notamment des affiches rédigées en créole relatives à la violence en détention.

Dans le coin droit de la cour se trouve un bloc sanitaire, constitué de quatre cabines (deux douches et deux WC) au sol et aux murs carrelés, refait en 2012 selon les indications recueillies, et très récemment nettoyé avec un appareil de lavage à haute pression. Chaque cabine ferme par une porte pleine verrouillable de l'intérieur, laissant un espace jusqu'à

² Les personnes rencontrées ont déploré auprès des contrôleurs qu'il n'y ait plus de ballon en mousse laissé à disposition dans la cour.

20 cm du sol et au-delà de 1,80 m de hauteur. Au moment du contrôle, l'eau de la douche était froide.



Bloc sanitaire dans la cour du quartier B

La partie séparant le sanitaire et le dortoir est le seul espace en herbe de la cour ; il est planté de bananiers et autres arbustes. Un meuble de rangement, identique à celui se trouvant sous le préau (mais sans porte), traîne, abandonné au sol. Une grande poubelle garnie d'un sac plastique est à disposition dans la cour. Au milieu, l'unique étendoir à linge de la cour est de dimension insuffisante, les personnes devant mettre leur linge à sécher sur les arbustes, voire à l'intérieur des dortoirs avec le risque que le fil fabriqué de manière artisanale soit retiré par le personnel. Au moment du contrôle, le climat chargé d'humidité rendait très problématique le séchage du linge. Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « le service technique a déjà procédé à l'augmentation du nombre des étendoirs. »



Intérieur de la cour du quartier B

Derrière, le long du mur, est installé un lavoir en ciment, constitué d'un bac et d'un évier, que surplombe un robinet d'eau froide.



Lavoir du quartier B

Un savon de Marseille est fourni chaque mois, mais pas de lessive. Les personnes rencontrées ont fait part de leurs difficultés pour laver leur linge, faute d'équipements ménagers mis à leur disposition ; la procédure pour faire sortir le linge lors d'une visite afin de le faire laver par la famille est apparue tellement complexe qu'aucune personne du quartier B présente lors du contrôle n'y avait recours.

L'entretien de la cour est assuré par un auxiliaire du service général. Celui de la zone d'hébergement est pris en charge à tour de rôle par les occupants du quartier (qui s'organisent entre eux), au moment des « corvées » quand, chaque matin, le personnel vient mettre à disposition un balai, une pelle et un balai-brosse.

5.2.2 Les dortoirs du quartier B

Le quartier B compte cinq dortoirs, deux côté cour et trois côté mur d'enceinte, dont les portes sont doublées d'une grille fermant à clef. Les dortoirs sont répartis de part et d'autre d'un axe central de circulation et d'un couloir perpendiculaire avec des grilles de séparation fermées la nuit.

Protégée par des barreaux, une ouverture dans le mur – de 40 cm de largeur sur 25 cm de hauteur – forme une lucarne permettant de visualiser l'intérieur du dortoir depuis le couloir. Des personnes se sont plaintes d'être gênées dans leur sommeil par la lumière du couloir.



Lucarne de surveillance d'un dortoir du quartier B

Le carrelage au sol est récent et propre, à la différence des murs en chaux qui sont très abîmés, malgré des remises en peinture, du fait de l'humidité ambiante.



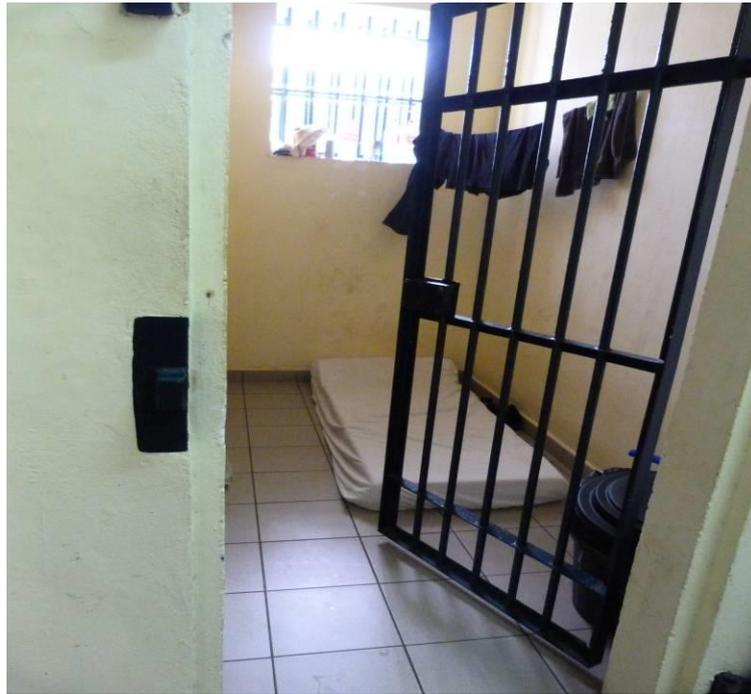
État des murs des dortoirs au quartier B

Quatre cellules – équipées de deux lits superposés qui ne sont fixés ni aux murs ni au sol – ont une surface de 10,6 m² avec une hauteur de 3,50 m.

La cinquième a été constituée en abattant le mur de séparation d'une cellule aux dimensions identiques aux précédentes avec un local ne comportant pas de sanitaire et dont la porte a été condamnée : sa surface totale est de 15,75 m².

Deux ensembles de deux lits superposés ont été installés dans cette dernière cellule : si, lors du contrôle, trois matelas s'y trouvaient, elle a une capacité de couchage pour quatre personnes qui disposent chacune d'un espace de 2,8 m². Selon les propos recueillis, cette cellule a déjà été occupée simultanément par sept personnes, deux dormant sur un matelas posé à même le sol et le dernier sur un matelas installé au dessus du sanitaire à quelques centimètres du plafond.

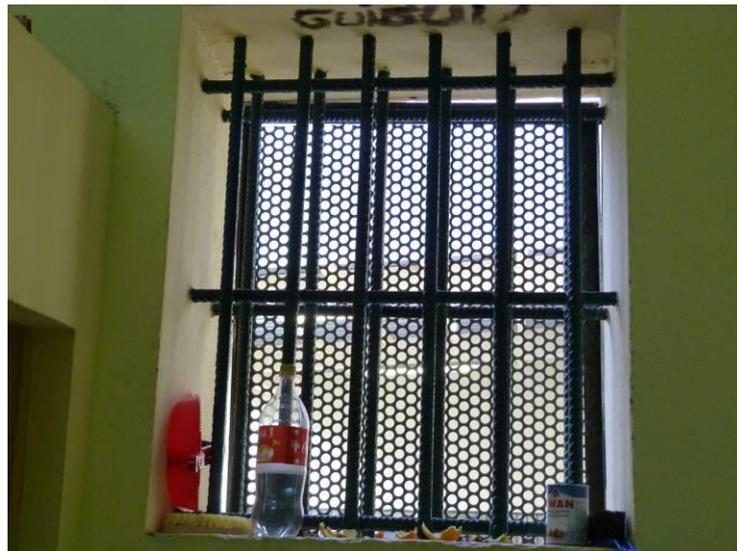
Au moment du contrôle, un matelas supplémentaire se trouvait dans la cellule à quatre places : il avait été posé face à l'entrée, la personne concernée ayant expliqué qu'elle avait choisi de positionner sa tête côté fenêtre, près de la porte du sanitaire, afin de pouvoir regarder la télévision. Cet ordonnancement est revu en cas de pluies violentes qui entraînent des projections d'eau dans le dortoir.



Matelas supplémentaire au quartier B

La superficie des dortoirs inclut un espace sanitaire constitué d'un bloc totalement fermé, avec un verrou intérieur fonctionnant normalement. Le sol et le bas des murs, jusqu'à 1,50 m, sont carrelés. La cuvette de wc en faïence et le lavabo sont propres. Aucun miroir n'est fixé au dessus du lavabo ; toutefois, dans tous les dortoirs, un petit miroir individuel acheté en cantine s'y trouvait accroché.

L'éclairage électrique provient d'un tube au néon et, à la disposition des surveillants durant les rondes, d'un globe lumineux. Les fenêtres côté cour, d'une hauteur de 1 m et d'une largeur de 0,85 m, sont obstruées par deux rangées de barreaux verticaux et une plaque de métal percée de trous.



Fenêtre de dortoir au quartier B

Outre les lits, le mobilier des dortoirs comprend un ensemble scellé formant une petite table de bureau et un siège, un téléviseur installé au-dessus de la grille d'entrée, deux ventilateurs – l'un fixé à même le mur et l'autre noué le plus souvent avec un drap sur le

barreaudage de l'ouverture –, un interphone, une grande poubelle en plastique. Chaque dortoir comporte trois prises électriques dont deux au moins sont utilisées pour le téléviseur et les ventilateurs. Dans un dortoir, la prise électrique disponible se trouvait à 2,50 m du sol. Le jour du contrôle, un dortoir n'avait qu'un seul ventilateur et, dans une autre, celui-ci n'avait plus de grille.



Intérieur d'un dortoir du quartier B

En revanche, les dortoirs ne disposent ni d'armoire ni d'étagères de rangement et ne sont pas équipés de réfrigérateur, ce qui conduit les personnes à poser leurs produits alimentaires sur le rebord des fenêtres.

5.3 Le quartier C : « la Correctionnelle »

Le quartier C est situé sur la partie Est de la maison d'arrêt, on y accède par une grille située à gauche dans l'allée centrale.

Il est constitué d'un « sas », d'une cour dans laquelle donnent, de plain-pied, les huit dortoirs et des sanitaires.

5.3.1 Le sas

Le « sas », commence par un couloir desservant, par une grille, la cour et se prolonge, au fond, par le bureau du surveillant du quartier ; la surface de l'ensemble est de 29 m².

Le bureau du surveillant est adossé au mur de séparation d'avec la cour de l'unité sanitaire. Deux autres murs, perpendiculaires, sont percés de cinq fenêtres donnant sur la cour ; dans la partie basse de l'un est fixée une boîte à lettres, les plis sont glissés par une ouverture prenant sur la cour. La cloison qui sépare le bureau du couloir, est en partie constituée, ainsi que la porte, de grilles recouvertes de plexiglas. Le sol est carrelé. La pièce est meublée d'un bureau en L et de deux fauteuils ; elle est climatisée et équipée d'un poste informatique.

Sur le mur de gauche du sas est fixé un tableau d'affichage portant des informations sur la réintégration à la mi-journée, l'appel à candidature pour des postes de travail, le délégué du Défenseur des droits, les dates des commissions d'application des peintes, le festival de théâtres KOMIDI, la visite du CGLPL.

La partie droite du couloir est constituée d'un mur percé de la grille d'accès à la cour puis de trois ouvertures grillagées recouvertes de plexiglas, dont deux sont superposées ; la plus basse sert de passe-plat pour le service des repas et ferme par un volet de bois ; un banc est placé dessous.



Le sas d'accès au quartier C « la Correctionnelle »

5.3.2 La cour

La cour, rectangle de 478 m² (16,50 m de large et 29 m de long), est en partie couverte le long d'un des murs d'un auvent de 5 m de large formant un préau de 103 m².

Sous le préau, huit tables de 2,20 m sur 0,80 m assorties de bancs sont fixées au sol ainsi qu'un meuble formé de trente-six casiers dont dix-huit sont pourvus de porte permettant de les fermer à clef. Ces casiers constituent les seuls éléments de rangement des affaires personnelles des personnes détenues au cours de la journée où elles n'accèdent pas à leur dortoir.

Une potence en tiges métalliques est fixée au mur pour tenir lieu de barre de traction ; la section des tiges étant carrée, les utilisateurs les ont recouvertes de chiffons pour ne pas se blesser les mains pendant les exercices.

Un téléviseur est fixé en hauteur ; lors des passages des contrôleurs, il était éteint, personne ne souhaitant regarder les programmes car « c'est toujours les mêmes films ». Les personnes détenues ont expliqué préférer jouer aux cartes ou à des jeux de type « petits chevaux » en utilisant des quadrillages gravés artisanalement sur les tables, des boulettes de

papier comme chevaux et en jetant six demi-noyaux d'olive pour obtenir le résultat d'un jet de dés.

Le mur du préau est peint en jaune pâle, le sol est en carrelage jaune et ocre.



Le préau du quartier C

Entre les piliers du fond tenant l'auvent, hérissés de piques métalliques pour empêcher qu'on y grimpe, sont installées deux jardinières fleuries.

À l'extrémité du préau, à l'abri, sont fixés six lavabos longs (0,96 m sur 0,30 m) surmontés chacun de deux points d'eau. Lors de la visite, deux de ces robinets-poussoirs manquaient. Un bac à laver est installé à l'extrémité du préau, perpendiculairement aux lavabos.

Un bloc sanitaire, en hauteur de trois marches par rapport au sol de la cour, prolonge le préau le long du même mur. Il est dépourvu d'éclairage électrique et comporte en alignement dix cabines de 1,80 m de long sur 0,90 m de large, aux murs carrelés et sol antidérapant, fermant par une porte de 0,67 m de large et 1,50 m de hauteur placée à 0,10 m du sol :

- cinq cabinets d'aisance avec cuvette de wc en céramique sans papier hygiénique ; trois disposent d'une brosse de nettoyage ; la chasse d'eau est encastrée dans le mur du fond et actionnée par un bouton poussoir ;
- cinq cabines de douches à l'italienne séparées par des cloisons jusqu'à 1,80 m de hauteur ; elles comportent un pommeau, un bouton poussoir pour actionner l'arrivée de l'eau (tiède) ; un crochet tenant lieu de patère est fixé au mur.

Au jour du contrôle, le sol et les murs d'un des cabinets d'aisance étaient maculés de moisissures.



Lavabos, bac à laver et sanitaires du quartier C

Sur le sol, au milieu de la cour, sont tracées les limites d'un terrain de volley-ball sur une surface en béton ; à côté, un carré de 64 m² est en herbe. Quatre plots de plastique orange sont à disposition pour matérialiser l'emplacement de poteaux de buts de football.

Sur le mur du fond, à côté de la fenêtre du bureau des surveillants, sont installés deux postes téléphoniques recouverts d'une aubette. Aucune information sur leur utilisation n'est affichée à proximité.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « Ces notices étaient bien apposées initialement, mais ont fait l'objet de dégradations par la population pénale. Il a été procédé à de nouveaux affichages. »

5.3.3 Les dortoirs

Les dortoirs sont alignés le long d'un côté de la cour face au préau et donnent de plain-pied sur la cour. Chacun est aéré par trois fenêtres sans vitrage ni volet mais avec double barreaudage dont deux (0,90 de large et 1,90 m de haut) sont situés de part et d'autre de la porte d'entrée, et la troisième (0,75 m sur 0,80 m) en hauteur sur le mur opposé. La porte en bois plein de 0,80 m sur 2,30 m est doublée sur l'intérieur d'une grille barreaudée de mêmes dimensions.

Donnant directement dans chaque dortoir, une pièce de 1,10 m de large, 1,70 m de long et 2,30 m de hauteur comporte une cuvette de wc en céramique avec abattant et couvercle,

papier hygiénique et balai de nettoyage, un lave-mains surmonté – dans certains dortoirs – id'un petit miroir cantiné par l'un des occupants. Les murs sont carrelés en orange jusqu'à 1,60 de hauteur et peints, comme le plafond, en blanc au-dessus. La porte, de 0,60 de large sur 1,70 de haut laisse un espace au-dessous et au-dessus empêchant une isolation totale de la pièce. L'éclairage est fourni par un globe. Bien que refaites récemment et très correctement nettoyées, les murs de plusieurs de ces pièces, comme ceux des dortoirs souffrent de l'humidité et du manque de ventilation.



Une salle d'eau du quartier C

Un téléviseur de 0,30 m sur 0,50 m est fixé en haut d'un des murs à 2,30 m de hauteur. Les dortoirs sont toutes meublés d'une table (0,60 m sur 1,10 m) jointe à un banc fixée au sol. Ils sont équipés d'une grande poubelle collective garnie d'un sac poubelle de 100 l, d'une balayette, d'une serpillière et d'une pelle de ménage. Trois prises de courant sont disponibles, l'une est utilisée pour le branchement du téléviseur. L'éclairage électrique est fourni par un globe et une veilleuse ; il a été indiqué que lors des rondes de nuit, les surveillants utilisent une lampe de poche pour éclairer la pièce et n'allument pas la veilleuse. Des ventilateurs sont également fournis, en principe deux par dortoir.

Les huit dortoirs, offrant une capacité de couchage de soixante-dix-huit places (pour une capacité théorique de trente-trois places) ont les particularités suivantes :

- le dortoir n°1, d'une surface de 27 m², comporte dix lits ; au jour du contrôle, il était occupé par cinq personnes ; aucun placard n'y est installé ; la lumière des

sanitaires restait constamment allumée quand la lumière de la chambre est éteinte et inversement ;

- le dortoir n°2, d'une surface de 21,65 m², comporte huit lits, cinq casiers ; deux seaux, cantinés pour laver le linge, étaient posés à terre ; il était occupé par cinq personnes ;
- le dortoir n°3, d'une surface de 21,85 m², comporte huit lits, cinq casiers ; la porte est surmontée d'une imposte une imposte de 0,40 m de hauteur ; il était occupé par quatre personnes ;
- le dortoir n°4, d'une surface de 22,66 m², est équipé de dix lits, cinq casiers ; il était occupé par cinq personnes ;
- le dortoir n°5, d'une surface de 22,46 m², est équipé de dix lits, cinq casiers ; il était occupé par cinq personnes ; le ventilateur unique était accroché à un lit, ne pouvant ainsi bénéficier qu'à une seule personne ;
- le dortoir n°6, d'une surface de 20,89 m², est équipé de dix lits et cinq casiers ; il était occupé par trois personnes ; l'interrupteur de la salle d'eau étant dépourvu de cache, il était impossible d'éteindre la lumière ;
- le dortoir n°7, d'une surface de 22,11 m², est équipé de dix lits, cinq casiers ; au jour du passage des contrôleurs, il n'était plus occupé depuis le matin mais des vêtements et serviettes de toilette restaient épars ainsi que des débris et restes de nourriture ; le sol était inondé ;
- le dortoir n°8, d'une surface de 21,90 m², est équipé de douze lits doubles superposés et de deux blocs de cinq casiers ; la fenêtre opposée à la porte est placée à 1,10 m du sol ; il était occupé par sept personnes.

Il a été constaté que, dans les dortoirs, les occupants ne sont pas affectés à un lit et que, faute d'armoire, les lits inoccupés servent de desserte ou de rangement pour les effets personnels, la nourriture cantinée ou encore d'étendoir à linge.



Un dortoir du quartier C

Dans tous les dortoirs, les salles d'eau étaient dans un état de propreté irréprochable ; selon les propos recueillis, les personnes détenues qui assurent le nettoyage des dortoirs, (les « détenus de corvée ») sont désignées par leurs occupants « ils se débrouillent entre eux ». Le surveillant du service général ou celui de l'allée les enferme dans le dortoir le temps du ménage ; aucune trace n'est conservée de l'identité des personnes assumant le ménage, la fréquence à laquelle elles le font et des modalités de leur désignation.

5.4 Le quartier E de la maison d'arrêt

Un sas de 18 m², équipé d'un passe-plat, permet de pénétrer dans le quartier par un réfectoire de 65 m². Cet espace est couvert par un toit en tôle. Le sol est en ciment. Un poste de télévision à écran plat est installé en hauteur sur un socle. Le réfectoire comporte quatre tables de couleur blanche en bon état avec des bancs de 2,06 m de long sur 0,80 m de large.

La cour de promenade du quartier E est un espace herbeux de 200 m². Une barre de traction est installée en diagonale sous le préau, près de l'entrée du dernier dortoir. Des fils à linge permettent aux personnes détenues de faire sécher leurs effets personnels. Deux douches et deux wc dont un urinoir ont été aménagés à proximité de l'entrée du dortoir n°1. Dans un coin de la cour, un bac permet aux personnes détenues de laver leur linge. Il est masqué par un grand bananier.

Les dortoirs

Le quartier E, ancien quartier des femmes, comporte cinq dortoirs : toutes les entrées des dortoirs donnent sur la cour de promenade. Elles sont protégées par un préau sur toute la longueur. Chaque dortoir est fermé en journée par une grille et le soir par une porte pleine équipée d'un œilleton. Certains sont plus dégradés que d'autres, présentant des infiltrations, des murs écaillés et couverts de graffitis. Ils ne sont dotés d'aucun espace de rangement fermé et en bon état. Le nombre de prises électriques est variable entre trois et six, complété par des multiprises. Lors de la visite des contrôleurs, trente-deux personnes détenues condamnées à de courtes peines ou classées au service général y étaient hébergées. Une personne « arrivante » y avait été directement affectée sans passer par le dortoir « arrivant », par mesure de protection.



Un dortoir du quartier E

Le **dortoir n°1** d'une surface de 37,74 m² est réservé aux personnes condamnées. Il comporte dix lits. Lors de la visite des contrôleurs, sept personnes détenues y étaient hébergées. Les contrôleurs ont constaté que des lits inoccupés étaient utilisés comme des tablettes, pour y déposer des effets personnels ; le matelas du lit supérieur avait été enlevé. Un matelas, occupé par une personne handicapée, se trouvait au sol ; celle-ci ne pouvait occuper le lit du niveau inférieur.

Le dortoir est meublé d'une table de jardin en plastique de couleur blanche de 1,2 m de long sur 0,7 m de large, de deux chaises, de six placards de couleur rouge dont deux fermés avec un cadenas, de deux ventilateurs. Un poste de télévision à écran plat est installé en

hauteur près de la porte d'entrée. Le dortoir est équipé d'un interphone relié à la porte d'entrée.

L'ensemble du dortoir est éclairé par une fenêtre barreaudée de 1 m sur 0,53 m donnant sur le chemin de ronde. Un tube de néon est fixé au plafond et un globe au-dessus de la porte d'entrée.

Le carrelage est de couleur beige.

Le dortoir comporte un espace sanitaire de 3 m² fermé par une porte ; l'absence de fermeture jusqu'au plafond ne garantit pas l'intimité des personnes et ne respecte pas les règles d'hygiène en la matière. Cet espace est équipé d'un lavabo surmonté d'un miroir face à la porte d'entrée, d'un wc sans abattant en faïence blanche d'un côté et d'un bac de douche de l'autre côté. Les contrôleurs ont constaté l'absence d'eau chaude.

Le **dortoir n°2** d'une surface de 37,74 m² est réservé aux personnes condamnées. Il comporte huit lits. Lors de la visite des contrôleurs, s'y trouvaient six personnes détenues dont une personne prévenue arrivante.

Le dortoir est meublé d'une table de jardin en plastique de couleur blanche, de cinq chaises, de sept placards et de casiers non fermés. Un poste de télévision à écran plat est installé en hauteur près de la porte d'entrée.

La lumière est diffusée par une fenêtre barreaudée. Un tube de néon et un plafonnier au-dessus de la porte d'entrée éclairent la pièce.

Le carrelage est de couleur beige.

Le dortoir comporte un espace sanitaire de 1 m² équipé d'un wc et d'un lavabo avec une porte pleine laissant un espace au-dessus et au-dessous.

Le **dortoir n°3**, d'une surface de 38 m² est un dortoir réservé aux personnes condamnées, classées au service général. Il comporte huit lits. Lors de la visite des contrôleurs, sept personnes détenues y étaient hébergées.

Le dortoir est meublé de deux tables en plastique de couleur blanche, de cinq chaises, de sept placards dégradés et non fermés. Un poste de télévision à écran plat est installé au-dessus de la porte d'entrée. Les contrôleurs ont constaté que les installations électriques étaient défectueuses avec les fils des prises de la télévision dénudés.

Les murs sont couverts de graffitis.

Le dortoir comporte un espace sanitaire de 1 m² dont l'équipement est identique à celui du dortoir n°2.

L'entrée du **dortoir n°4** donne sur un couloir qui dessert deux dortoirs, appelés « E4 » et « E5 » dont les entrées sont fermées par une grille.

Le dortoir E4 est un espace de 30 m² réservé aux personnes condamnées, classées au service général. Il comporte huit lits. Lors de la visite des contrôleurs, tous les lits étaient occupés.

Il est meublé d'une table, de trois chaises et de six placards non fermés.

Les contrôleurs ont constaté une infiltration d'eau au-dessus d'un des lits superposés placés à l'entrée du dortoir. L'eau suintait sur le mur à proximité des branchements

électriques du poste de télévision, humidifiant la partie supérieure du lit. Le taux d'humidité était de 68 %³. Pour faire cesser ces désagréments, le lit a été déplacé dans le dortoir.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « Le service technique a procédé immédiatement aux réparations ».

Le dortoir comporte six prises électriques et une prise de télévision.

Il dispose d'un espace sanitaire de 3 m², équipé d'un WC en céramique blanche, sans abattant, avec une poignée latérale pour personne à mobilité réduite, d'un lavabo surmonté d'un miroir et d'un bac de douche.

Le dortoir E5 est un espace de 30 m². Il comporte huit lits. Lors de la visite des contrôleurs, quatre personnes classées y étaient hébergées.

Le dortoir est meublé de deux tables, de cinq chaises, de trois ventilateurs, de huit placards dont trois sécurisés avec un cadenas et de cinq casiers.

Un espace sanitaire de 3 m² y est aménagé et équipé de manière identique à celui du dortoir E4.

5.5 Le quartier cuisine

Le quartier où sont hébergés les auxiliaires de cuisine est décrit dans le paragraphe sur la restauration (cf. § 5.8.1

5.6 Le quartier de semi-liberté

5.6.1 Les locaux

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé dans la détention. Il est contigu au quartier A, on y accède par une porte située à gauche de la porte d'entrée vers l'allée centrale. Les locaux proprement dits sont précédés d'une courette d'une surface de 40 m².

La porte d'accès aux locaux, ouvre sur un couloir qui dessert, de part et d'autre, les deux dortoirs, et, au fond, la salle commune.

Les deux dortoirs sont identiques à une symétrie près. Chacun d'une surface de 15 m², comporte six lits, superposés deux à deux, et une table (0,63 m sur 1,15 m) assortie d'un tabouret les deux fixés au sol. La pièce est éclairée par une fenêtre barreaudée de 1,10 m de large et 1 m de hauteur placée à 0,80 m du sol et donnant sur la courette. Un globe fournit l'éclairage électrique et un ventilateur est à disposition des occupants. La porte d'entrée dans les dortoirs (1,94 m de hauteur sur 0,75 m de largeur) est doublée d'une porte barreaudée sur à l'intérieur.

Dans chaque dortoir, un cabinet d'aisance comporte une cuvette en céramique sans abattant assortie d'une brosse de nettoyage, et un lavabo ; la porte de 0,63 m de large sur 1,56 m de hauteur ne masque pas totalement l'ouverture.

La salle commune (6 m de long sur 2,57 m de large, soit 15,42 m²) est meublée d'une table de 2,20 m sur 1 m assortie de bancs, l'ensemble fixé au sol. Elle reçoit, la lumière du jour par trois fenêtres barreaudées de 0,67 m, 1,18 m et 0,67 m, de large sur 0,95 m de hauteur placées à 1,90 m du sol. L'éclairage artificiel est fourni par un plafonnier.

³ Il est recommandé de maintenir un taux d'humidité relative entre 30 % et 60 % et en dessous de 50 % si on veut limiter la prolifération des acariens. Un taux trop élevé peut entraîner des moisissures, de la condensation ou encore des allergies.

La partie droite de la pièce comporte :

- d'une part, un cabinet d'aisance – avec cuvette en céramique sans abattant ; le réservoir de la chasse d'eau est dépourvu de couvercle ; la porte de 0,63 m de large sur 1,56 m de hauteur ne masque pas totalement l'ouverture ;
- d'autre part, une cabine de douche avec une porte identique.

Chacune de ces deux pièces peut être éclairée par un plafonnier.

5.6.2 Le régime de vie

En principe, les entrées et sorties dans le QSL se font entre 6h et 18h. Cependant, il a été affirmé que si l'ordonnance du juge de l'application des peines (JAP) imposait des horaires différents, ils seraient appliqués, mais que la situation ne s'est jamais produite car le SPIP fait en sorte que les horaires de départ et de réintégration correspondent aux heures ouvrées de l'établissement. Il a même été précisé que quand une ordonnance a mentionné que le semi-libre devait sortir à 5h45 « on a demandé une modification d'horaires ».

Au jour de la visite des contrôleurs, neuf personnes étaient hébergées au QSL. Une seule d'entre elles était placée sous le régime de la semi-liberté ; elle sortait le lundi, le mardi et le jeudi de 6h15 à 18h pour suivre un stage de remise à niveau en vue d'intégrer un lycée agricole ; elle restait présente à l'établissement le week-end.

Les huit autres personnes étaient en placement extérieur, dont deux sortaient chaque jour de 7h à 17 h ; les six autres partaient du lundi à 7h au vendredi à 17h. Cinq de ces huit personnes bénéficiaient d'une permission de sortir un week-end sur deux.

La porte d'entrée dispose d'une copie de chaque jugement de placement en semi-liberté et vérifie le respect des horaires de réintégration. Ils sont retranscrits sur le registre de la porte.

En cas de retard, selon son importance, « supérieur à 10-15 minutes » ; un compte rendu d'incident (CRI) est rédigé. Si le retard est récurrent, un rapport d'enquête effectué par un membre de l'encadrement et le CRI sont envoyés au JAP selon l'appréciation du chef d'établissement.

Lors de la rentrée au QSL, le semi-libre dépose les objets interdits en détention dans l'un des quinze casiers disposés à cet effet en face de la porte d'entrée et subit une fouille intégrale systématique à chaque réintégration dans le box *ad hoc* de la buanderie.

Aucun poste téléphonique n'est installé au QSL et les semi-libres ne sont pas autorisés à conserver avec eux leur téléphone portable. Ils peuvent utiliser le poste installé à l'entrée de l'allée centrale, ce qui suppose qu'un surveillant les y accompagne.

5.7 L'hygiène et la salubrité

5.7.1 L'entretien des locaux communs

Le nettoyage des locaux collectifs est assuré par trois auxiliaires du service général. L'un lave les allées et les kiosques, le deuxième les bureaux des premiers surveillants et du major, et le troisième le bâtiment administratif, le greffe et la salle des parloirs.

Ils ramassent les poubelles trois fois par semaine, qu'ils sondent avec une tige en métal pour prévenir les évasions, devant la grille donnant accès à l'extérieur de la détention.

Les cours de promenades sont nettoyées par les auxiliaires des bâtiments de détention.

Les auxiliaires affectés à la cuisine nettoient ses locaux.

Les auxiliaires d'entretien sont réunis chaque mois, l'objectif de ces réunions étant « le maintien d'une bonne hygiène dans notre établissement ». Il y est question des poubelles et produits d'hygiène en quantité insuffisante, de fuites, d'un tuyau manquant au bâtiment B (rapporté tous les mois pendant 7 mois), de la présence de cafards et d'odeurs nauséabondes aux sorties d'égout. Concernant la présence des cafards, elle est déplorée dans le compte rendu de la réunion mensuelle des auxiliaires du 16 janvier 2014. Le 12 février 2014 il est indiqué : « cancrelats morts et disparus depuis le dernier passage de la société de nettoyage ».

5.7.2 L'hygiène des dortoirs

Les occupants de chaque dortoir sont responsables de son entretien et s'organisent entre eux pour déterminer qui devra le nettoyer (« corvée »). Selon les propos rapportés aux contrôleurs, il peut en résulter des conflits.

La présence de cafards a été rapportée par la population carcérale. Dans le compte rendu de la réunion mensuelle des auxiliaires du 19 juin 2013, il est écrit : « des cancrelats commencent à circuler dans les dortoirs ». Le 16 janvier 2014 : « demande générale, il y a des cafards partout ». Le compte rendu du 12 février indique : « il y a des cafards dans la dortoir E 002 ».

Les produits d'entretien sont distribués par l'établissement aux auxiliaires qui les font passer dans les quartiers de détention : un bidon de détergent, un bidon d'eau de javel, des éponges, une serpillère. Ils sont renouvelés quand ils sont épuisés.

5.7.3 L'entretien du linge

On accède à la lingerie par le premier jardin situé à gauche de l'allée centrale. Elle est pourvue d'un lave-linge, qui était en panne au moment du contrôle, et avait été doublé par une autre machine à laver. Elle n'est utilisée que pour la lessive des torchons et serviettes, mais pas pour le linge des personnes détenues.

Les draps, changés toutes les deux semaines, sont lavés au centre de détention du Port.

Selon les informations recueillies, un tiers des matelas est renouvelé chaque année.

Les couvertures sont normalement distribuées au début de l'hiver (à compter du 1^{er} mai). De nombreuses personnes détenues se sont plaintes d'avoir froid et de n'avoir pas reçu de couverture.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « Chaque arrivant est doté d'une couverture dans son paquetage administratif. Les couvertures sont souvent utilisées comme « rideaux latéraux » et donc déchirées par la population pénale. Ces couvertures sont retirées lors de l'été austral (de fin octobre/ début novembre) pour être redistribuées fin mars / début avril. Un imprimé de remise des fournitures est d'ailleurs contrôlé avec les entrants et émarginé tant par l'arrivant que par le surveillant vestiaire en conformité avec le « processus labellisation RPE arrivant ». Pendant la période d'été, ceux qui le souhaitent peuvent à leur demande obtenir une couverture. »



La lessive au quartier C



Un étendoir à linge du quartier C

Les personnes détenues lavent leur linge dans les bacs des éviers situés dans les cours de promenade et l'étendent sur des cordes à linge, lorsque le temps le permet. En théorie, elles pourraient faire laver leur linge par leurs familles mais cela nécessite de lister tous les vêtements qui doivent sortir, et d'obtenir une autorisation de sortie de linge par l'administration. En pratique cela ne se fait pas ; au demeurant, peu de personnes détenues semblaient informées de la procédure.

5.7.4 L'hygiène corporelle

Un nécessaire d'hygiène est distribué à chaque arrivant (cf. § 4.2).

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes reçoivent du dentifrice, une brosse à dents, du shampoing et un rasoir jetable.

Toutes les personnes détenues reçoivent un savon et un rouleau de papier toilette par mois.

5.8 La restauration

L'établissement est équipé d'une cuisine où sont préparés tous les repas.

5.8.1 Les locaux

Les cuisines sont situées au fond de l'allée centrale, à gauche. Il s'agit d'un ancien atelier reconverti en cuisine.

La grille d'entrée donne sur un couloir à gauche duquel se trouve le bureau du responsable des cuisines, un magasin et, à droite, la cuisine et la salle de plonge. Au bout du couloir, un espace ouvert comporte une réserve d'eau de 120 litres, et donne accès sur la gauche au dortoir des auxiliaires de la cuisine. A droite de cet espace, dans le prolongement de la cuisine, se trouvent la salle de coupe, un magasin et trois chambres froides. Cet espace

débouche au fond sur la salle de repas des auxiliaires de cuisine ainsi que sur quatre pièces faisant office de magasin et de stock ; l'une d'elles comporte une troisième chambre froide.

Le bâtiment est très haut de plafond et la partie gauche du toit en pente s'interrompt à mi chemin pour laisser place à une grille qui fait office de toit, au-dessus du couloir. Différents espaces laissent l'air extérieur circuler librement ainsi que des oiseaux, qui viennent régulièrement se poser sur les marmites en train de sécher, quand la cuisine n'est plus occupée.



La cuisine

Les trois magasins, offrent une surface de 45,14 m². Deux pièces d'une surface de 27 m² permettent d'entreposer des réserves de conserves – riz, pois et produits surgelés – pour huit semaines dans l'éventualité où les conséquences d'un cyclone empêcheraient le ravitaillement de l'établissement. Ils contiennent des pièges anti-cafards. De ces trois chambres froides, celle réservée aux légumes et laitages indique une température de 4°C, et les autres indiquent une température de – 16,6°C.

La cuisine, d'une surface de 56,05 m², qui comporte pas de porte, est divisée en quatre pièces :

- la **zone de plonge**, équipée d'un évier en acier inoxydable à deux bacs, où sont également entreposés les chariots de transport des repas. Dans la deuxième

partie de la pièce, des étagères en acier inoxydable permettent d'entreposer les récipients nettoyés ;

- la **zone de coupe**, équipée d'un plan de travail, d'un évier en acier inoxydable et de divers appareils de préparation culinaire : fouet électrique, mixeur... ;
- la **zone de cuisson**, équipée d'un plan de travail en acier inoxydable, d'un piano de cuisson comportant quatre feux à gaz, d'un four traditionnel, d'un gril, d'une friteuse ;
- un **local climatisé** où sont entreposées les poubelles et muni de pièges à cafard.

Si le matériel utilisé est en bon état, l'ensemble des locaux de la cuisine est vétuste. La cuisine à proprement parler n'est pas climatisée et la chaleur y est difficilement supportable durant l'été. Du fait de l'humidité ambiante, les peintures se décollent et sont défraîchies.

5.8.2 Les personnels

Huit personnes détenues auxiliaires travaillent à la cuisine sous la direction de l'économe.

- un chef cuisinier qui supervise la préparation des repas ;
- un auxiliaire « régime » qui s'occupe de préparer les plats pour les personnes détenues suivant un régime ;
- un auxiliaire qui s'occupe de la cuisson des grains et de découpe de la viande ;
- un auxiliaire qui est chargé de la cuisson du riz ;
- un magasinier ;
- un auxiliaire « pluche » qui prépare les salades et coupe les aliments ;
- un auxiliaire « plonge » qui fait la vaisselle ;
- un auxiliaire « nettoyage » qui lave les locaux.

L'économe supervise leur travail. Il est présent dans les locaux de 9h30 à 17h30. Il partage son bureau avec un surveillant pénitentiaire présent de 6h à 14h. Le weekend, les auxiliaires sont seuls pour préparer les repas.

Les couteaux et hachoir sont gardés dans le bureau de l'économe qui les donne le matin aux auxiliaires et en fait l'inventaire le soir.

Les tenues blanches de travail seraient lavées toutes les semaines. Toutefois, d'après les propos recueillis, les auxiliaires les lavent quand ils le souhaitent et n'utilisent pas nécessairement le lave-linge mis à leur disposition.

Le repos est pris par journée, à tour de rôle. L'emploi du temps des auxiliaires est affiché sur la porte du bureau de l'économe.

Depuis le 27 janvier 2014, la cour de promenade du bâtiment E leur est théoriquement accessible de 12h à 13h mais ils n'y vont généralement pas, en raison de l'exiguïté de cette cour et de leur fatigue.

La salle de musculation leur est également accessible au même horaire. L'économe a fait installer une barre de traction dans la salle de repas des auxiliaires, pour qu'ils puissent y faire de l'exercice.

5.8.3 Les repas

Les menus sont établis par le responsable des cuisines, pour la semaine. Quatre menus différents « tournent ». Ils ont été validés par le médecin généraliste et le chef d'établissement.

Le petit déjeuner est servi à 7h. Il est composé de pain, lait, café et un complément tel que du chocolat, du pâté, du miel, de la confiture ou du beurre.

Les diabétiques reçoivent une collation en fin d'après-midi, composée d'une pomme, un yaourt et de fromage ; les mêmes repas que les autres personnes détenues leur sont servis.

Différents menus sont proposés en fonction des pratiques confessionnelles – sans cabri, sans porc, sans viande – ou sur prescription médicale : sans épices, sans poisson, « métro » (de la purée ou des pâtes sont servies lieu du riz). Le jour du contrôle, cinq personnes suivaient le régime sans viande, dix le régime sans épices.

L'économiste vérifie les températures avant que les repas ne soient servis. Au jour du contrôle, le relevé de température indiquait : 77°C pour la viande, 68,2°C pour les légumes et 72,5 °C pour le riz.

Les repas sont versés dans des plateaux en inox compartimentés. Un auxiliaire remplit directement les compartiments avec une louche. Une fois remplis, les plateaux sont rangés dans un chariot à étagères en acier inoxydable, fermé. Sur les rayons du haut sont entreposés les « régimes » qui seront servis en premier et comportent une étiquette avec le nom du régime.

Les salades sont servies dans des saladiers en acier inoxydable protégés par un film plastifié et placés sur le haut du chariot ; elles seront servies par l'auxiliaire cour de chaque bâtiment dans les plateaux.

Les détenus se sont plaints de trouver parfois des insectes dans le riz.

Lors de la distribution des repas, chaque auxiliaire pousse un chariot vers un quartier de détention. Les plateaux sont distribués au travers du passe-plat, les régimes en premier. Les chariots sont lourds et nécessitent une importante force physique pour les déplacer. Théoriquement, les auxiliaires portent une charlotte et des gants en latex au moment de la distribution. Il a été rapporté aux contrôleurs que cela n'était pas toujours le cas. Dans le compte rendu de la réunion des auxiliaires du 16 janvier 2014 figure la remarque suivante : « vigilance pour les auxiliaires des cuisines, à laisser leur calot lors de la préparation du repas. On retrouve des cheveux sur les plateaux (...) ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement soutient que « Malgré les consignes régulièrement passées par les responsables des cuisines et les gradés, les auxiliaires ne respectent pas systématiquement cette obligation. »



Le transport des repas

5.8.4 Le dortoir des auxiliaires cuisine

Les auxiliaires sont hébergés dans un dortoir situé au-dessus des locaux de la cuisine, auquel on accède par un escalier situé en face de la salle de coupe.

En haut de l'escalier, sur le palier, se trouvent les sanitaires, composés d'une douche et de deux wc en faïence.

Le dortoir a une surface de 30 m², un sol carrelé et des murs peints en beige.

Il comporte dix lits superposés. La température étant très élevée dans le dortoir, un ventilateur est fixé au-dessus de chaque matelas. Certaines personnes détenues ont enveloppé les barreaux métalliques de film plastique transparent afin d'éviter que la rouille ne se dépose sur leur matelas.

Le dortoir est meublé d'une table en bois, de deux bancs et deux chaises dont une, en plastique, est cassée. Un téléviseur à écran plat est fixé en haut du mur à l'entrée. Il n'est pas visible depuis tous les lits.

Une corde à linge est tendue à l'entrée du dortoir, sur laquelle sèchent vêtements et serviettes. Des casiers métalliques couverts de graffitis permettent aux auxiliaires d'entreposer leurs vêtements et affaires personnelles.



Le dortoir des auxiliaires de cuisine

Le mur de gauche comporte une fenêtre grillagée, celui de droite, deux rangées de dix blocs de verre. L'une de ces rangées est surmontée d'une ouverture qui a été colmatée par des morceaux de tissu. Lorsqu'il pleut, l'eau entre dans la pièce par cette ouverture, le long du mur et sur le matelas situé juste en-dessous. Peu de lumière naturelle pénètre dans le dortoir.

L'ensemble du dortoir est vétuste.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que : « Le secteur est, depuis le 16 septembre 2014, désaffecté. Les opérateurs des cuisines sont désormais hébergés au quartier E. »

5.9 La cantine

La cantine est gérée directement par l'établissement avec le concours de deux personnes détenues classées auxiliaires et rémunérées sur les crédits du service général.

L'établissement traite tous les jours des bons de « cantine spéciale arrivant », qui propose six produits : quatre relatifs à la consommation de tabac, du sucre et du café soluble. Les prix sont indiqués sur le bon.

Quatre bons de cantine sont distribués chaque semaine :

- la « cantine alimentaire », comptant soixante-seize références avec pour chacune l'indication du prix ;
- la « cantine hygiène/accidentelle », comptant trente-sept références relatives à des produits d'hygiène, de toilette et de soin ainsi que des « savates ». Les prix sont mentionnés ;
- la « cantine tabac », comptant onze références (cinq marques de cigarettes) et leur prix ;
- la « cantine revue/périssable/fruit »⁴, comptant treize références ne comportant aucun prix pour la raison indiquée que pour certains produits vendus, notamment les fruits frais, le prix fluctue en permanence.

Pour les trois premières cantines, l'établissement est fourni par le détenteur d'un marché commun avec les deux autres établissements pénitentiaires de la Réunion. Le vaguemestre se rend au magasin voisin (*Jumbo*) pour acheter les produits commandés sur le quatrième bon. Une fois par mois, le même agent va acheter ce qui a été commandé en « cantine sport » (t-shirt, jogging, chaussures de sport...) dont le bon – vierge de tout produit proposé – est traité le premier mardi du mois.

Enfin, tous les quinze jours, un bon « cantine spéciale », sans contenu prédéfini, peut permettre, avec l'autorisation préalable du chef d'établissement, de commander des produits de parapharmacie, des ustensiles électriques tels qu'un ventilateur, une bouilloire, des équipements audio...

Il n'est pas possible d'acheter par correspondance à partir de catalogue.

Sauf la bière (sans alcool), dont on ne peut commander que dix boîtes au maximum, la quantité des produits disponibles à la cantine n'est pas limitée par personne détenue et par commande.

Les quatre bons de cantines susmentionnés sont distribués le mardi après-midi aux personnes détenues qui doivent les retourner le lendemain matin. Le mercredi, un auxiliaire de la cantine opère un tri entre les bons avant qu'ils soient transmis à la régie des comptes nominatifs. Ce service récapitule ensuite l'ensemble des produits demandés qu'il transmet à l'économat ; ce dernier se charge alors de passer les commandes.

La livraison a lieu le lundi suivant pour l'« hygiène /accidentelle » et le tabac, le mardi suivant pour les produits alimentaires et le vendredi suivant pour les produits du bon « revue/périssable/fruit ». Les auxiliaires utilisent des chariots parfois difficiles à rouler dans certains secteurs. La distribution est assurée personnellement par l'agent en poste à la buanderie ; la

⁴ Les treize références sont : deux magazines de télévision, une carte postale, six fruits de saison, un paquet de salami, du Yop 6, de l'Édam et un timbre-poste.

remise des cantines s'effectue directement à la personne qui les a commandées au niveau du passe-plat qui se trouve à l'entrée de chaque quartier. Le contrôle s'effectue donc immédiatement. Si la personne n'est pas présente, la livraison est effectuée ultérieurement.

Selon les indications recueillies, les seules réclamations formulées seraient liées à des bons non transmis ou non parvenus et à des erreurs matérielles, par exemple l'absence de nom ou de signature ou bien encore de mention de la date ou du numéro d'écrout.

Lorsque le compte nominatif est insuffisamment approvisionné pour supporter la totalité des dépenses en cantine, chacun des bons est traité avec un ordre de priorité : en premier, le tabac ; en deuxième, l' « hygiène/accidentelle » ; en dernier, le bon alimentaire.

Le bon de livraison est signé par la personne au moment de la livraison mais un exemplaire ne lui est remis que si l'intéressé le demande.

En 2013, les personnes détenues ont dépensé :

- 38 523 euros de tabac ;
- 28 240 euros de produits alimentaires ;
- 7 337 euros de cantine « hygiène/accidentelle » ;
- 4 546 euros en « cantine spéciale arrivant ».

Pour ces quatre types de cantines, les dépenses se sont élevées à un total de 78 647 euros, pour un effectif moyen de 123 personnes hébergées en 2013⁵ ; les dépenses se sont donc élevées à 639 euros par personne et par an, soit 53 euros de cantine individuelle par mois.

5.10 Les ressources financières des personnes détenues

Le tableau suivant indique les principales sources de revenus des personnes détenues en 2013 et leur montant, qui proviennent pour l'essentiel des rémunérations du travail réalisé en détention et des mandats envoyés de l'extérieur :

Travail	68 831 euros	44,14 %
Mandats	63 391 euros	40,66 %
Formation professionnelle ⁶	10 165 euros	6,52 %
Aide indigence	9 700 euros	6,22 %
Virement du compte personnel	3 830 euros	2,46 %
TOTAL	155 917 euros	100 %

Malgré les frais occasionnés, la formule du mandat cash est préférée à celle du virement bancaire. Selon les indications recueillies, le délai pour que les sommes reçues à l'établissement apparaissent sur les comptes nominatifs des personnes détenues est en moyenne de 24 heures.

En outre, les personnes détenues qui disposent d'un compte bancaire ont la possibilité d'effectuer un virement de ce compte sur leur compte nominatif.

⁵ Cf. Rapport d'activité 2013 (page 7).

⁶ La somme comprend un versement de 3 339 € en régularisation, opéré en janvier 2014.

Une seule personne recevait une pension d'invalidité ; aucune ne percevait de pension de retraite.

Les envois d'argent en numéraire ne sont pas autorisés.

Parmi les dépenses opérées en 2013, outre les cantines, les envois de mandat à l'extérieur se sont élevés à 12 679 euros et, concernant l'indemnisation des parties civiles, à 1 520 euros pour les versements volontaires et à 1 308 euros pour les prélèvements obligatoires.

Au 14 avril 2014, les 135 personnes détenues hébergées à l'établissement disposaient sur la part disponible de leur compte nominatif d'un montant global de 14 361 euros, avec la répartition suivante :

- 47 personnes détenues avaient moins de 10 euros sur la part disponible de leur compte nominatif, soit 34,8 % des personnes hébergées ;
- 35 personnes détenues avaient entre 10 et 50 euros (25,9 %) ;
- 29 personnes détenues, entre 50 et 100 euros (21,4 %) ;
- 14 personnes détenues, entre 100 et 200 euros (10,4 %) ;
- 4 personnes détenues, entre 200 et 300 euros (3 %) ;
- 2 personnes détenues, entre 300 et 400 euros (1,5 %) ;
- 4 personnes détenues avaient plus de 500 euros (3 %), la part disponible la plus élevée étant de 1 603 euros.

En fin de mois, un relevé de compte nominatif est édité par la régie des comptes nominatifs et remis individuellement à chaque personne détenue présente.

5.11 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Au jour de la visite, quarante-sept personnes – soit 34,8 % de la population pénale accueillie – étaient inscrites sur la « liste des indigents » dans GIDE, recensant les personnes dépourvues de ressources suffisantes, au regard des critères fixés par l'article D.347-1 du code de procédure pénale⁷.

La CPU « indigence » examine une fois par mois la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes et leur alloue une aide numéraire de 20 euros, ainsi qu'une aide en nature consistant, en fonction des besoins de la personne, en la possibilité d'une dotation en vêtements gratuits et/ou la distribution de produits d'hygiène.

Pour le mois de mars 2014, soixante-trois personnes, soit près de la moitié de l'effectif présent – ont perçu l'allocation de 20 euros, pour un coût global de 1 260 euros supporté par le budget de l'établissement. Cette somme inclut l'aide donnée en urgence, hors CPU, aux arrivants qui disposent de moins de 20 euros sur leur compte nominatif.

⁷ A savoir la réunion cumulative des trois éléments suivants :

- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois courant inférieur à 50 euros ;
- un niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif du mois précédent inférieur à 50 euros ;
- un montant de dépenses dans le mois courant inférieur à 50 euros.

En outre, la Croix-Rouge verse sur le compte des personnes dépourvues de ressources, qui disposent d'un compte téléphonique, un crédit mensuel de 5 euros : 145 allocations ont ainsi été versées en 2013 pour un budget de 725 euros.

En fin d'année, l'aumônerie catholique distribue des colis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ; celles de confession musulmane reçoivent une aide de 20 euros.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par une grille côté rue, dont l'ouverture est commandée par un agent de la porte d'entrée. La grille donne accès à une cour dans laquelle sont disposés la maison d'accueil des familles, le parking des véhicules des personnels et des vestiaires. Au fond de cette cour, une seconde grille, dont l'ouverture est également commandée par un agent de la porte d'entrée, permet de pénétrer dans le sas d'entrée des piétons.

Le poste de l'entrée principale est couvert par un toit en tôle ; les vitres sont opacifiées par un film occultant de même que la porte d'entrée, qui est une porte non pleine.



La porte d'entrée

Le personnel pénitentiaire en poste fixe et les personnels administratifs « badgent » à l'extérieur du sas.

Les intervenants réguliers sont porteurs d'un badge nominatif.

Les visiteurs doivent s'identifier à la porte de l'établissement, en déposant une pièce d'identité dans un passe-document. L'agent de la porte d'entrée qui effectue le contrôle d'identité, dispose d'une liste mensuelle informatisée des autorisations permanentes. La pièce d'identité est conservée jusqu'à la sortie de l'établissement.

Les personnes venant rendre visite aux personnes détenues doivent d'abord se présenter à l'entrée d'un local au niveau de la grille du sas d'entrée, permettant le contrôle de leur pièce d'identité par un agent des parloirs et le dépôt de leurs effets personnels. Elles sont accompagnées à la porte d'entrée principale par cet agent, porteur des permis de visite.

Une note de service du 30 septembre 2013 rappelle les mesures de sécurité applicables aux personnes accédant à la maison d'arrêt. Toute personne, quels que soit sa qualité ou son grade, doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique. Elles doivent déposer leurs effets personnels sur le tapis roulant du tunnel de sécurité à rayons X. Des bannettes en plastique sont mises à leur disposition. Un agent installé à l'intérieur de la porte d'entrée contrôle l'écran du tunnel de sécurité.

Le sas d'entrée est un couloir étroit de 0,83 m de large et de 2,60 m de long conduisant de la porte au tunnel de sécurité à rayons X, longeant la porte d'entrée.

Les contrôleurs ont constaté qu'en raison de la configuration des lieux (aucun espace entre le portique et le tunnel), toutes les personnes passaient obligatoirement sous le portique de détection : il n'y a pas d'échappatoire possible pour une personne en fauteuil roulant ou qui aurait un pacemaker.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que « En réalité, cette option est possible car il existe un accès situé à côté de l'entrée principale donnant sur le portique, permettant le passage d'une personne en fauteuil ou porteur d'un pacemaker. Cet accès est d'ailleurs le passage utilisé par les familles à l'issue des parloirs. »

La note de service précitée précise qu'en cas de déclenchements répétés de l'alarme de l'appareil, l'agent portier en informe le gradé afin de soumettre systématiquement la personne concernée à un contrôle par détecteur manuel.

Après le franchissement du portique de détection, cinq rangées de trois casiers numérotés permettent de déposer des objets ou effets personnels non autorisés.

L'établissement ne dispose pas de sas d'accès pour les véhicules : le déchargement se fait à l'extérieur, éventuellement dans la petite cour située juste devant la porte d'entrée. Après le contrôle d'identité à l'entrée, une porte sur la gauche du poste de contrôle de la porte d'entrée permet l'entrée des marchandises sur des palettes et leur réception par un agent.

La porte fonctionne 24h sur 24. En journée, elle est tenue par des agents appartenant à la brigade de la porte/parloirs. Ils travaillent selon une petite et une grande semaine ; la petite semaine le mercredi et le jeudi et la grande semaine le lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche. Deux agents sont présents en journée, l'un est chargé de la réception des appels des parloirs et de leur surveillance tandis que le second assure la gestion de la porte d'entrée.

Le poste d'entrée comporte un passe-document à l'extérieur et un passe-document à l'intérieur. C'est un espace climatisé, meublé à l'entrée par un lit simple, d'un petit lavabo, d'un ventilateur, d'un réfrigérateur, de cinq casiers nominatifs, d'une boîte à clé/jetons, d'un bureau pour l'agent en charge des parloirs, de deux fauteuils à roulette dont un surélevé. Elle est équipée d'un poste permettant l'accès à GIDE, d'un écran de gestion des alarmes et de

l'ensemble des bases des postes de radiocommunication. Il a été indiqué aux contrôleurs que le bruit continu occasionné par le branchement de ces bases était gênant pour les personnels.

Le poste comporte également un plan de travail avec une base fixe de radiocommunication, un registre des entrées et des sorties des personnes, une console des boutons des portes. Il dispose de moyens de liaison notamment avec la salle d'attente des familles, la salle des parloirs, la salle d'école, le poste d'observation.

Des écrans de vidéosurveillance permettent de visualiser les images suivantes :

- les cours des quartiers A, C et E ;
- les cours des quartiers B et de semi liberté ainsi que le chemin de ronde ;
- les entrées et les parloirs.

6.2 La surveillance générale

Le mur d'enceinte de la maison d'arrêt, de 6 m de haut, est surmonté de concertina. Sur l'intérieur, ce mur est longé par un chemin de ronde.

L'établissement dispose d'un poste d'observation au-dessus du bâtiment administratif. Le poste est un espace climatisé de 4,22 m². Les contrôleurs ont constaté que la peinture blanche des murs était écaillée.

Il est équipé d'un poste de téléphone, d'un poste de radiocommunication *Motorola*, d'un bouton coup de poing relié à la porte d'entrée. Il est meublé d'un fauteuil surélevé, d'une chaise et d'un siège à roulettes. L'agent dispose d'un espace sanitaire ouvert, équipé d'un wc sans abattant et d'un lavabo.

6.3 La vidéosurveillance

L'établissement est équipé de vingt-deux caméras de vidéosurveillance.

L'ensemble des images est reporté à la porte d'entrée. Les images sont conservées pendant trente jours et leur écrasement est automatique. En cas d'incident, elles peuvent être extraites sur une clé USB.

Les images des caméras installées dans la salle de fouille des parloirs, dans la salle des parloirs, à l'accueil des familles, à la grille d'entrée et dans l'allée centrale ne sont pas enregistrées.

6.4 Les fouilles

Chaque jour, le premier surveillant présent désigne un local à fouiller : un dortoir ou un espace commun. Lorsqu'il s'agit d'un dortoir ou d'une cellule, leurs occupants sont soumis à une fouille intégrale.

Deux ou trois fois par semaine, il est réalisé un contrôle des toitures pour récupérer ce qui a pu être projeté depuis l'extérieur de l'enceinte, « pour ce pas que cela suscite des tentations chez les détenus et les dissuade d'y aller eux-mêmes ».

Ponctuellement, l'établissement organise une fouille sectorielle, comme en juillet 2013 où le quartier A a été totalement contrôlé avec le concours du service technique (qui a démonté les sanitaires) et le renfort de surveillants venus des deux autres établissements pénitentiaires de la Réunion, Le Port et Domenjod.

Au moment du contrôle, l'article 57 de la loi pénitentiaire n'était pas mis en œuvre et les personnes détenues étaient toujours fouillées à la sortie des parloirs. Pour expliquer ce *statu quo*, il a été indiqué que l'établissement était en attente de l'installation d'un portique de détection des masses métalliques en sortie de parloirs.

Toutes les « décisions de fouilles individuelles » (intégrales et par palpation) sont enregistrées sous cette rubrique dans le cahier électronique de liaison (CEL).

En cas de réception dans une cour d'objets projetés depuis l'extérieur de l'enceinte, le personnel intervient directement et demande aux personnes, dès lors qu'elles ont été identifiées, de rendre ce qui a été récupéré ou, dans le cas contraire, intimement aux personnes détenues présentes de se désigner et de restituer les produits de l'expédition. Le dernier jour de la mission, une « projection » dans la cour du quartier C ayant été signalée, un surveillant y est entré sans délai et a procédé immédiatement et sur place à la fouille par palpation des personnes soupçonnées d'avoir récupéré le colis. Le surveillant a montré aux contrôleurs le résultat de l'opération : du « zamal » emballé dans du film plastique.

6.5 L'utilisation des moyens de contrainte

Les premiers surveillants ne circulent pas en détention avec une paire de menottes à la ceinture, certains ayant en poche des liens de menottage en plastique (serflex) plus discrets.

L'utilisation des moyens de contrainte n'est pas systématique pour un placement en prévention en cellule disciplinaire.

Les menottes et les entraves sont principalement utilisées lors des extractions médicales.

Les contrôleurs ont pu consulter un classeur dans lequel sont rangées les fiches de suivi rédigées au retour d'une extraction pour une consultation médicale ou une hospitalisation par le chef d'escorte, qui est en général un brigadier (accompagné de deux surveillants dont le chauffeur). Pour les trente dernières extractions médicales, leur lecture indique que les personnes détenues ont été systématiquement menottées pendant le transport et l'ont été une fois sur deux durant les soins ; les entraves sont très rarement utilisées : un cas sur trente pendant le transport, jamais pendant les soins.

6.6 Les incidents

6.6.1 Les incidents signalés au parquet et à la mission outre-mer

Les contrôleurs ont examiné les tableaux de différents incidents que l'établissement transmet chaque mois à la mission outre-mer (MOM) des services pénitentiaires. Ces tableaux récapitulent les fiches adressées au parquet et à la MOM à la suite de chaque incident.

Les incidents relevés sont les suivants :

- violences entre détenus : 58, principalement des rixes s'étant produit en majorité dans les cours de promenade (47) ;
- violences sur le personnel : 18, réparties en 13 violences verbales (menaces et insultes), 3 coups avec arme ou objet et 2 projections d'objet ;
- évasions : 5, concernant une personne en placement extérieur, une autre en semi-liberté et trois en placement sous surveillance électronique ;

- mouvements collectifs : 3, sous la forme de deux refus de plateau (dont un par vingt et une personne dans la cour C) et d'un refus de réintégration ;
- dégradations volontaires : 13, dont deux inondations et un incendie ;
- découvertes de téléphones portables et d'accessoires : 29 ;
- découvertes de produits stupéfiants : 12 ;
- projections extérieures : 190.

Sur la période, on ne recense aucun décès ni aucune évasion (ou tentative) par ruse ou bris de prison, mais deux tentatives de suicide et une automutilation.

Le compte-rendu du conseil d'évaluation 2013 mentionne la question des projections extérieures comme « l'un des thèmes le plus important de ce rapport d'activité [...] qui génère des violences en constante augmentation entre les personnes détenues et entraînent même des risques liés à la possibilité de réception de colis lestés par des pierres volumineuses ».

6.6.2 Les incidents disciplinaires

Pour l'année 2013, 121 infractions disciplinaires ont été relevées :

- 94 fautes du premier degré (77,7 %), dont 42 actes de violences entre personnes détenues (en baisse par rapport à 2012 qui en recensait 63) et 5 actes de violences sur le personnel (aucun en 2012) ;
- 23 fautes du deuxième degré (19 %), réparties entre des insultes et des menaces verbales à l'encontre du personnel et des détentions de produits stupéfiants et de téléphones portables ;
- 4 fautes du troisième degré (3,3 %).

Soixante-seize personnes ont comparu devant la commission de discipline qui a prononcé les sanctions suivantes⁸ :

- 64 placements au quartier disciplinaire ;
- 10 avertissements ;
- 5 déclassements ;
- 5 relaxes.

Le placement au quartier disciplinaire a été prononcé sans sursis pour 792 jours et avec sursis pour 449 jours, en nette progression par rapport à l'année précédente : en 2012, trente-sept personnes avaient été concernées par cette sanction, qui avait été prononcée sans sursis pour 320 jours (+ 247 %) et avec sursis pour 229 jours (+ 196 %).

Compte tenu de la structure de l'établissement, le confinement en dortoir ne peut être prononcé.

Aucun recours n'a été formé contre des décisions disciplinaires en 2013 ; en revanche, le directeur interrégional a été saisi par une personne depuis le début de l'année 2014.

⁸ Le décalage entre le nombre d'infractions relevées et celui des décisions prises s'explique par le fait que des personnes détenues peuvent, dans une même procédure, se voir infliger une sanction à titre principal et une seconde à titre complémentaire.

6.7 La discipline

6.7.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes-rendus d'incident sont rédigés par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE, de même que les enquêtes que réalise, en général le jour même de l'incident, le premier surveillant de roulement.

La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite est prise, « dans la foulée », par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention. Préalablement à la mise en poursuite, ce dernier, en cas de bagarre entre deux personnes détenues, peut organiser la rencontre entre les protagonistes pouvant déboucher, le cas échéant, sur une médiation.

Le major, en charge du bureau de gestion de la détention (BGD), met en œuvre la procédure : il joint l'avocat, programme la comparution devant la commission de discipline et prend contact avec l'assesseur extérieur.

L'établissement traite rapidement les incidents, la volonté étant d'apporter promptement une réponse à chacun d'entre eux. Le 16 avril 2014, les contrôleurs en ont eu confirmation en consultant sur GIDE l'état des dossiers disciplinaires en cours :

- un seul compte-rendu d'incident était en attente d'une enquête, pour des faits commis huit jours plus tôt (découverte d'un téléphone portable) ;
- un incident, dont l'enquête avait été réalisée, était en attente d'une décision de poursuite ou de classement. Il concernait également une découverte de téléphone portable survenue neuf jours plus tôt ;
- aucune procédure n'était en attente de comparution devant la commission de discipline.

La commission de discipline est présidée en général par le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention étant aussi habilité. Lors des quatorze commissions réunies depuis le 1^{er} janvier 2014, la présidence a été assurée à neuf reprises par l'adjoint et à cinq reprises par le chef d'établissement.

L'assesseur surveillant est un agent différent à chaque commission, choisi en fonction du roulement.

L'assesseur extérieur est choisi parmi les huit personnes habilitées par le président du tribunal de grande instance. La direction a été invitée en 2012 au tribunal pour participer aux rencontres avec les personnes qui postulaient pour la fonction. Avant ces entretiens, une visite de l'établissement avait été organisée, en présence du président du TGI, à l'occasion de laquelle une information relative à la procédure disciplinaire avait été dispensée et de la documentation (notamment le règlement intérieur) remise. Les profils retenus sont différents : la majorité des assesseurs sont en retraite (gendarmerie, haute fonction publique...), d'autres sont toujours en activité. Les assesseurs sont invités à participer au conseil d'évaluation.

La participation de tous les assesseurs est organisée de manière équitable entre eux. Un tableau de présence est établi pour l'année, avec un assesseur titulaire et assesseur suppléant désignés chaque semaine. Le registre de la commission de disciplinaire montre que l'assesseur extérieur a été présent à treize des quatorze commissions organisées depuis le début de l'année 2014 : le 13 février, « dûment convoqué, il ne s'est pas présenté » ; cette audience

s'est néanmoins tenue, les deux personnes détenues concernées ayant été chacune assistée par un avocat.

Un avocat de permanence est sollicité de manière systématique, sauf si les personnes détenues décident d'assurer seules leur propre défense. Le BGD contacte le secrétariat du bâtonnier qui transmet les coordonnées de l'avocat désigné. La maison d'arrêt lui communique ensuite le dossier disciplinaire par messagerie ou par télécopie.

L'examen sur le registre de la commission de discipline, pour les incidents traités en 2014, permet de constater qu'un avocat a été sollicité par toutes les personnes détenues, sauf deux, et qu'il a toujours été présent.

Il n'existe pas de programmation à date fixe de la commission de discipline. Le registre fait apparaître qu'elle se tient le plus souvent le jeudi en matinée.

Les images enregistrées par caméra sur des incidents commis en cour de promenade ne sont pas exploitées en commission de discipline ; elles ne le sont que par la direction dans la phase préalable à la mise en poursuite, les personnes détenues n'y ayant pas accès.

Dans sa réponse, le chef d'établissement explique que « la qualité des images ne permet pas toujours leur exploitation. »

A l'issue de la commission, le chef d'établissement remplit un document de « retour d'information » pour informer de la sanction prise l'agent ayant rédigé le compte-rendu à l'origine de la procédure.

La commission de discipline se réunit dans une salle située à proximité du poste de surveillance du quartier B et du quartier disciplinaire (QD), qui sert également pour les débats contradictoires d'aménagement de peine et pour les audiences par visioconférence. Un côté de la pièce est vitré, la vue donnant sur le couloir conduisant à la cour du QD. La salle de commission est équipée d'une tribune et quatre chaises pour les membres de la commission et le secrétaire qui dispose d'un poste informatique et d'une imprimante. En face se trouvent deux chaises, l'une pour l'avocat, l'autre – prévue pour la personne détenue en visioconférence ou en débat contradictoire – est retirée lors de la commission de discipline. Aux murs sont affichées les délégations de compétence concernant la discipline (mise en prévention, enquête, désignation des assesseurs, présidence de la commission de discipline).

Dans l'entrée de la salle, un petit local, meublé d'une table et d'une chaise sert de salle d'attente pour une personne détenue ou comme bureau d'entretien avec un avocat quand n'est pas utilisé le bureau situé dans l'allée centrale ou celui du point d'accès au droit.

Les personnes appelées à comparaître devant la commission de discipline sont tenues de préparer préalablement leur paquetage. Une simple fouille par palpation est effectuée avant la comparution ; en cas de placement au QD, la personne est fouillée intégralement.

Depuis la salle de commission, les personnes sanctionnées d'une mesure de cellule disciplinaire rejoignent directement ce quartier en empruntant le couloir qui conduit, après franchissement d'une grille, dans la cour du quartier disciplinaire.

6.7.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) ouvre sur la cour qui lui est réservée, d'une longueur de 11,50 m, d'une largeur de 5 m, soit une superficie de 57,5 m². La cour est couverte par le

même appareillage de sécurité qu'au quartier B contigu (cf. § 5.2.1). Le sol est en ciment. La cour est dépourvue d'abri.

Une douche y est installée, surélevée d'une marche et partiellement dissimulée derrière un muret haut de 1,20 m. Cette douche en plein air n'est alimentée qu'en eau froide. L'état de la douche est très dégradé.



Cour et douche du quartier disciplinaire

La douche est prise pendant l'heure quotidienne de promenade qui a lieu le matin ou l'après-midi. La surveillance est assurée par l'agent en poste pour le quartier B qui dispose d'une caméra et d'un miroir en hauteur pour couvrir un angle mort dans la cour. L'écran de la caméra visualise parfaitement une personne sous la douche.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que : « Le champ de balayage de la caméra a été immédiatement modifié par le service technique pour préserver l'intimité des personnes détenues. »

L'accès aux trois cellules disciplinaires s'effectue par le fond de la cour dans un angle : une porte ouvre sur un couloir débouchant sur une grille ; trois cubes de rangement sans porte sont fixés sur le mur de gauche en entrant.

La seule cellule donnant côté cour était en cours de réfection au moment du contrôle.

Les deux cellules restant en service sont situées côté mur d'enceinte. Leur surface respective est de 10,64 m² et 10,44 m². Elles ne comportent pas de sas, même si une grille se trouve derrière la porte pleine en bois équipée d'un œilleton. Comme les dortoirs du quartier B, les cellules ont une ouverture barreaudée sur le côté, de 43 cm de longueur et de 32 cm de largeur, sous laquelle un plot en bois est posé afin de permettre au surveillant de se hisser pour voir à l'intérieur.

L'équipement des deux cellules est constitué d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'un ensemble également scellé constitué d'une tablette et d'un banc en métal, d'un bloc en inox comprenant une cuvette de wc et un lavabo alimenté en eau froide. Un bouton d'appel et un interphone permettent de contacter 24 heures sur 24 le poste de surveillance de la porte d'entrée. Au plafond, sont fixés un détecteur de fumée, deux grilles d'aération et un

tube au néon pour l'éclairage dont l'interrupteur se trouve dans le couloir ; il n'est donc pas accessible de l'intérieur de la cellule. Il n'existe aucun équipement pour ranger des effets personnels.

En guise de fenêtre, l'une des deux cellules dispose d'un soupirail situé à 2,50 m du sol. Ses murs sont très abimés et particulièrement sales. Le ciment au sol est également très usagé.



Extérieur



Intérieur

Une cellule disciplinaire (quartier D)

L'autre cellule dispose à 1,70 m du sol d'une fenêtre d'une hauteur de 1 m et d'une largeur de 85 cm, avec trois rangées de barreaux et une grille de caillebotis qui forment un espace qui n'est jamais entretenu et dans lequel s'amassent divers immondices.



Fenêtre de cellule au quartier disciplinaire

Le quartier n'était pas occupé au moment du contrôle ; une odeur pénétrante de renfermé y régnait cependant. A la date du contrôle, depuis le 1^{er} janvier 2014, dix-huit personnes avaient été placées en cellule disciplinaire.

Il est procédé à un état des lieux contradictoire entre la personne détenue et le surveillant du quartier B.

Un poste de radio, fonctionnant avec des piles électriques non rechargeables, est remis à toute personne, sans que cette dernière n'ait à en faire la demande préalable, sous réserve toutefois de la disponibilité de piles.

Il est remis à chaque entrant au QD un document de quatre pages, mis à jour le 2 juillet 2013, intitulé : « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ».

Tenu au niveau du poste de surveillance du quartier B, un « registre des visites médicales des personnes détenues placées au quartier disciplinaire », ouvert le 7 septembre 2011, est censé faire apparaître les dates de passage du médecin... mais les mentions illisibles qui y sont portées ne permettent pas d'attester de passages conformes à l'obligation réglementaire de deux visites par semaine. Selon les indications recueillies, cela serait cependant le cas, la pratique du médecin étant de rentrer dans la cellule et d'échanger avec la personne détenue qui s'y trouve.

Un autre registre sert de main courante pour mentionner les personnes qui se rendent au quartier disciplinaire.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites des proches

7.1.1 L'organisation des visites

Les personnes condamnées ont droit à un parloir par semaine et les personnes prévenues à trois.

Les jours de parloirs pour les personnes prévenues sont le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Le jour de parloir pour les personnes condamnées est soit le mardi après-midi, soit le jeudi après-midi, soit le samedi après-midi.

La durée des parloirs est de quarante-cinq minutes. Il n'existe pas de possibilité de parloir prolongé.

Dans sa réponse, le chef d'établissement affirme que « Les personnes détenues ne formulent pas de demandes de parloir prolongé. Toute demande sera bien entendu étudiée favorablement. »

Deux tours sont organisés de 12h45 à 13h30 et de 13h45 à 14h30.

En 2013, le nombre de parloirs a été de 585 et du 1^{er} janvier 2014 au 15 avril 2014, de 520 parloirs sans qu'aucune explication n'ait été donnée.

7.1.2 Les permis de visite

Les familles adressent directement les demandes de permis de visite des personnes prévenues au magistrat compétent. Celui-ci envoie le permis de visite à la maison d'arrêt.

Les permis de visite des personnes condamnées sont délivrés par le chef d'établissement. Un formulaire avec un planning des jours et des heures de parloir, le numéro de téléphone de réservation des parloirs ainsi qu'une liste des pièces à fournir (deux photos d'identité, une photocopie d'une pièce d'identité avec adresse actuelle, une photocopie du livret de famille ou d'acte de naissance, un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur pour la concubine ou la petite amie) est renseignée par le demandeur.

Il a été indiqué que les demandes de permis de visite étaient traitées dans la semaine dès lors que le dossier est complet.

Les permis sont enregistrés par un agent de la porte d'entrée dans le logiciel GIDE. Ils sont classés par ordre alphabétique au poste d'entrée.

Lors de la visite des contrôleurs, le 14 avril 2014, soixante et une personnes condamnées et dix-sept personnes prévenues pouvaient recevoir des visites, soit 54,5 % de la population pénale hébergée.

7.1.3 Les réservations

Une borne informatique est installée dans le local réservé à l'appel des familles et au dépôt de leurs effets ; lors de la visite, elle ne fonctionnait pas.

Les réservations sont prises exclusivement par téléphone le matin du parloir de 8h30 à 10h45 par un agent, en poste à la porte d'entrée.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que « la prise de rendez-vous parloir par téléphone est efficace et satisfait les proches des personnes détenues. »

7.1.4 La maison d'accueil

Le local d'accueil des familles est situé à l'entrée principale de l'établissement. Il a ouvert en juillet 2011. La structure, animée par des bénévoles réguliers de la Croix-Rouge, accueille cinq jours par semaine les familles qui viennent rendre visite à leurs proches. La maison d'accueil est ouverte entre 11h45 et 14h.

Une aide financière de 6 000 euros attribuée en octobre 2010 par la Croix-Rouge a permis de restaurer le local mis à disposition.

L'association compte entre quatre et six bénévoles dont la référente prison/justice ; l'un d'entre eux assure une permanence le jour des parloirs. La référente prison-justice participe à la CPU des indigents.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2013 était de 1 242 euros. A Noël, l'association a engagé une dépense de 285 euros pour l'achat de cinquante ballons pour les personnes détenues.

Selon les statistiques de la Croix-Rouge, le nombre d'adultes accueillis en 2013 a été de 3 028 et celui des enfants de 641.

Le jour de la visite des contrôleurs, le 15 avril 2014, dix adultes, un bébé et un jeune enfant ont participé au premier parloir ; sept adultes au second parloir.

Les difficultés constatées par les bénévoles qui accueillent les familles des personnes incarcérées portent sur la précarité et l'illettrisme (certaines personnes ne sachant ni lire ni écrire).

Le local est accessible sur la droite, à l'entrée du parking de la maison d'arrêt. Après avoir franchi une marche, on pénètre dans un espace climatisé avec deux fenêtres coulissantes en PVC, donnant accès sur l'entrée et sur le parking des personnels. Il est meublé de trois bancs non fixés, d'une table basse comportant des revues avec deux caisses de jouets pour les enfants, d'un meuble bas.

Des informations destinées aux familles sont affichées sur un panneau :

- une affiche de la DAP « apporter un colis de fin d'année à un proche incarcéré » ;
- une note de service du 17 octobre 2013 porte sur la mise à disposition d'une boîte à lettres pour les familles afin de permettre une correspondance plus facile entre elles et l'administration pénitentiaire. Il y est précisé que les courriers sont adressés sous pli fermé au SPIP, les parloirs et la direction ;
- le numéro vert de l'ARAPEJ ;
- une affiche sur la visite des contrôleurs du CGLPL.

La pièce est équipée d'un distributeur d'eau, d'un évier, d'une boîte à lettres. Un cabinet de toilette est à disposition des visiteurs.

Une boisson est proposée aux familles (café, thé, eau).

A l'entrée, un interphone est relié à la porte d'entrée.

Les contrôleurs ont constaté la propreté et la clarté du local.

7.1.5 L'entrée des visiteurs

Les familles se dirigent seules vers un local situé au niveau de la grille du sas d'entrée. Ce local comporte une borne de réservation, un comptoir et douze casiers dont deux grands.

L'agent du parloir, porteur des permis de visites, procède à l'appel des familles. Celles-ci pénètrent dans le local, déposent une pièce d'identité sur un comptoir ainsi que les effets et objets non autorisés dans des casiers. Les contrôleurs ont constaté que les casiers n'étaient pas fermés. Aucune clé n'est remise aux visiteurs. Les deux portes du local sont fermées à clé durant les parloirs.

Les visiteurs sortent ensuite par une autre porte du local, donnant sur la cour d'entrée, précédées par l'agent du parloir et se dirigent vers le poste de l'entrée principale. Elles passent sous le portique de détection pour pénétrer après le franchissement d'une grille, dans la salle des parloirs.

Il n'existe pas de salle d'attente des familles à l'entrée et à la sortie des parloirs.

7.1.6 L'entrée des personnes détenues

Les personnes détenues sont soumises à une fouille par palpation à leur sortie du quartier. L'entrée des personnes détenues est située dans la cour, face à la buanderie. La grille donnant accès à l'allée centrale est alors fermée. Les personnes pénètrent dans la salle des parloirs en franchissant une porte pleine avec œillette.

7.1.7 Les locaux de visite

La salle des parloirs est un espace climatisé de 64,59 m². Les murs de la pièce, blancs, comportent quelques décorations. Le sol est carrelé. L'éclairage est assuré par six fenêtres barreaudées.

A droite de l'entrée de la salle, un box hygiaphone a été aménagé.

Il a été indiqué qu'un tour supplémentaire de parloir avait lieu pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

De part et d'autre de cette salle, de grandes tables avec des bancs sont installées, séparées par des demi-cloisons. Chaque table peut accueillir deux familles. Celles-ci se placent librement sauf si plusieurs familles sont présentes. Chaque personne détenue peut recevoir jusqu'à quatre visiteurs. L'intimité des personnes n'est pas garantie.

L'allée séparant les tables est réservée à l'agent surveillant les parloirs. Au fond de la pièce, l'agent dispose d'une chaise placée sur une estrade, de même qu'à l'entrée de la pièce pour surveiller la bonne tenue des parloirs. La salle est surveillée par une caméra ; un interphone à l'entrée est relié à la porte d'entrée.

Les contrôleurs ont constaté que la pièce, qui n'est pas insonorisée, était très bruyante quel que soit le nombre de personnes : le 16 avril 2014, sept adultes accompagnés de trois enfants et cinq personnes détenues étaient présents dans la salle. Les contrôleurs ont mesuré le nombre de décibels (79). La température de la pièce était à 27° C et le taux d'humidité de 61 %.

7.1.8 La sortie des visiteurs

Les visiteurs doivent patienter dans la salle des parloirs, jusqu'à la fin des fouilles des personnes détenues.

7.1.9 La sortie des personnes détenues

Les personnes détenues quittent la salle des parloirs par une porte au fond de la pièce. Cette porte donne accès sur une salle d'attente de 10,59 m², équipée de bancs. Les murs blancs comportent de nombreuses traces d'humidité. Le carrelage de la pièce est rouge. La salle est fermée par une grille donnant sur une pièce avec deux boxes de fouille. Chaque box mesure 1,20 m de large, 2,17 m de hauteur et 1,48 m de profondeur. Chaque box, fermé par un rideau en tissu, comporte trois patères, un tapis caillebotis recouvert par quelques bouts de carton. Les murs sont de couleur jaune.

La pièce est équipée d'un lavabo, d'une armoire murale contenant des gants pour la fouille.

En méconnaissance des dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009, pénitentiaire, toutes les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale à la sortie des parloirs, au motif avancé par le chef d'établissement, qu'aucun portique de détection n'est installé à la sortie du parloir.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que : « La maison d'arrêt de St-Pierre est en conformité avec l'article 57 de la loi pénitentiaire depuis le 20 juin 2014, suite à l'installation d'un portique de détection de masses métalliques. »

Après la fouille, les personnes détenues franchissent une autre grille, donnant sur la salle d'attente de sortie.

7.2 Les visiteurs de prison

Lors du contrôle, deux visiteurs de prison se rendaient à la maison d'arrêt de Saint-Pierre. L'un d'entre eux suit plus particulièrement une personne détenue au centre de détention du Port et une personne détenue à la maison d'arrêt de Saint-Pierre. Il se déplace une fois par semaine (le vendredi matin) à la maison d'arrêt, parfois tous les quinze jours. Il a indiqué tenir compte des disponibilités des personnes détenues lors de ses visites.

Il est en contact avec le SPIP, en sa qualité de référent des TIG.

Il organise cinq fois par an des sorties à bicyclette ou des randonnées pédestres.

Les visiteurs reçoivent les personnes détenues dans le petit bureau de l'allée centrale.



Le bureau de l'allée centrale

7.3 Les cultes

7.3.1 Le culte catholique

L'aumônerie catholique est assurée par une femme, aumônier titulaire depuis le mois d'octobre 2011. Deux équipes interviennent : une équipe pastorale composée de deux auxiliaires laïcs et de deux aumôniers titulaires laïcs et une équipe composée de trois intervenants et d'un prêtre.

Un planning est établi tous les deux mois entre l'équipe de la pastorale et celle des intervenants.

L'aumônier se déplace à la maison d'arrêt de Saint-Pierre trois fois par semaine notamment tous les samedis matins pour une messe ou une célébration à la bibliothèque et le vendredi après-midi pour la « préparation de l'évangile » avec les personnes de toutes les confessions.

Un samedi sur deux, un prêtre célèbre la messe en présence de trente à trente-cinq personnes.

L'aumônier reçoit en entretien individuel les personnes détenues qui le souhaitent.

Selon les informations recueillies, des échanges existent avec l'imam et le pasteur.

7.3.2 Le culte musulman

L'imam reçoit en entretien individuel les personnes détenues, le lundi matin. Il se déplace également le mercredi après-midi de 15h à 16h pour des échanges avec plusieurs personnes détenues, cet échange a lieu à la bibliothèque.

Le culte musulman regroupe entre sept et huit personnes détenues, parfois une quinzaine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'imam assurait un suivi des familles afin de maintenir un lien avec les personnes détenues.

L'imam a répondu favorablement à l'invitation de l'aumônerie catholique afin d'assister à la célébration de Noël par l'évêque du diocèse.

7.3.3 Le culte protestant

Le pasteur est le seul aumônier pour le culte protestant depuis 2009. Il se déplace à la maison d'arrêt tous les vendredis de 9h à 10h45 pour une célébration et un temps d'écoute, d'échanges en présence parfois de personnes d'autres confessions.

Il peut également intervenir à la demande sur rendez-vous.

7.4 La correspondance

Lors de la visite des contrôleurs le 15 avril 2014, un agent polyvalent, assurant le remplacement d'agents en poste fixe, faisait office de vaguemestre.

Le vaguemestre ou l'agent faisant fonction travaille du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 12h50 à 15h30. Aucun courrier n'est traité le weekend.

Le courrier des personnes détenues est déposé dans une fente sous le préau de chaque quartier qui aboutit dans une boîte à lettres qui se trouve dans le bureau du surveillant. Il est relevé par le vaguemestre entre 7h15 et 7h30. Ce dernier effectue le tri entre le courrier interne, déposé dans les casiers des destinataires, et le courrier « départ » des personnes détenues.

Le vaguemestre traite le courrier départ en distinguant le courrier ordinaire qu'il lit avant le départ, le courrier transmis aux magistrats et celui destiné aux avocats et aux autorités. S'il constate à la lecture une problématique de nature à porter atteinte à la personne elle-même, il en réfère au chef de détention ou à son adjoint qui décide de la suite à donner. Il a été indiqué aux contrôleurs que le courrier était déposé le jour même à *La Poste*.

Le nombre de plis expédiés est en moyenne d'une vingtaine de lettres par jour. Il a diminué depuis que les personnes détenues utilisent le téléphone.

Le courrier « arrivée » est récupéré au bureau de *La Poste* lors du dépôt du courrier départ. Le nombre de lettres varie de dix à vingt selon les jours. Le vaguemestre effectue un tri entre le courrier interne et le courrier aux personnes détenues. Si des enveloppes contiennent des photos de famille et des timbres, elles sont remises à la personne détenue.

Les autres photos sont rangées à la petite fouille. Le courrier est distribué par l'agent présent dans le sas du quartier.

Lorsque le pli contient un mandat, le vaguemestre en note le montant sur l'enveloppe. Les mandats sont déposés à *La Poste* une fois par semaine ; un récépissé est remis à la comptabilité.

Pour les mandats expédiés, la personne détenue remet une enveloppe timbrée. Le vaguemestre contacte la comptabilité pour le déblocage de la somme et se rend à *La Poste*. Une photocopie du récépissé est remise à la comptabilité et l'original à la personne détenue.

Les contrôleurs ont examiné le registre des autorités intitulé « correspondance détenus aux autorités ». Il concerne soixante-quatorze courriers depuis le 2 janvier 2014. Le dernier courrier du 15 avril 2014 était adressé à un juge d'instruction. Les contrôleurs ont constaté que le registre avait été récemment visé par le chef d'établissement.

Il existe un registre des recommandés pour les personnes détenues et la maison d'arrêt. Le dernier recommandé date du 31 mars 2013. Les contrôleurs ont constaté que le registre était signé par les personnes détenues.

7.5 Le téléphone

Quatre *points-phone* sont installés à la maison d'arrêt de Saint-Pierre :

- un, à l'entrée de l'allée centrale, est destiné aux personnes détenues des quartiers A, B et F (en semi-liberté) ;
- deux *points-phone* sont à disposition dans la cour de promenade du quartier C ;
- un dans la cour de promenade du quartier E.

Les contrôleurs n'ont pas constaté de file d'attente des personnes détenues pour accéder au téléphone.

Les personnes condamnées « arrivants » peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures de l'écrou. Ce droit est ouvert à hauteur de 1 euro.

Pour téléphoner, les personnes condamnées doivent adresser une demande écrite au vaguemestre, en renseignant un imprimé avec les coordonnées des correspondants (nom, prénom, qualité et numéro de téléphone).

Les personnes prévenues, doivent adresser une demande écrite au magistrat chargé de leur dossier, en renseignant l'imprimé « demande d'autorisation de téléphoner » avec l'identité du correspondant, le lien de parenté, le numéro de téléphone. La décision du magistrat est notifiée à la personne détenue. Dans les faits, le vaguemestre dépose au tribunal la demande ; le magistrat prend sa décision dès le lendemain.

Après vérification des données, le vaguemestre enregistre les numéros de téléphone validés. Le formulaire est enregistré dans le logiciel *SAGI*. Un code est attribué à chaque personne détenue ; elle peut directement créditer son compte au *point-phone*.

En 2013, les dépenses téléphoniques des personnes détenues ont représenté 15 570,04 euros.

Les conversations sont écoutées et enregistrées dans le bureau du vaguemestre. Il a été indiqué que les écoutes étaient aléatoires.

7.6 La télévision, la presse, l'informatique

Dans chaque quartier, un poste de télévision est installé sous chaque préau et un dans chaque dortoir. L'usage en étant collectif, la facturation n'est pas faite en fonction de l'usage mais des revenus selon les règles suivantes : les personnes classées comme « dépourvues de ressources » par la CPU indigence ou dont les apports du mois sur le compte nominatif est inférieur à 50 euros ne paient rien pour la télévision. Pour les autres, la contribution au titre de la télévision est égale à 10 % du montant des entrées au-delà de 50 euros sur leur compte et dans la limite de 9 euros.

Les journaux (sept) sont achetés par l'association socioculturelle : *Ca m'intéresse*, *Géo*, *Science & Vie Junior*, *Océan Indien*, *France Football*, *Jeux Péri*, *Visu*. Ils ne sont pas à la disposition des personnes détenues en bibliothèque et sont conservés dans les locaux scolaires.

Aucune personne détenue ne possède d'ordinateur, ce qui s'explique à la fois par les particularités de la population pénale mais également par les conditions de détention qui permettent difficilement de conserver des objets personnels de valeur.

Une salle d'enseignement est équipée de postes informatiques. Sur chacun d'entre eux sont installés les outils bureautiques du logiciel Office, des logiciel Genix (enseignement du primaire à la classe de 3^{ème}) et le logiciel de préparation à premier niveau du brevet informatique internet (le second niveau n'est pas installé car il suppose un accès à Internet).

8 L'ACCÈS AUX DROITS

8.1 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats se déroulent dans une petite pièce située dans le hall qui succède à la porte d'entrée, à côté du bureau des gradés. D'après les propos recueillis, de tels parloirs sont peu fréquents.

8.2 Le point d'accès au droit

Une convention entre l'établissement et le centre départemental d'accès au droit (CDAD) a formalisé le point d'accès au droit (PAD) en 2009. Elle prévoit que chaque mois, un avocat se rend à la maison d'arrêt. Sa venue est consignée dans un cahier. Depuis avril 2013, le PAD s'est tenu chaque mois. De janvier à mars 2014, seules trois personnes l'ont consulté.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits se rend rarement à la maison d'arrêt ; il effectue entre dix et quinze actions par an. Lors du contrôle, sa dernière visite remontait à six mois. Par ailleurs, les personnes détenues sont généralement illettrées, peu éduquées et comprennent mal les mécanismes qui s'offrent à eux.

Le SPIP trie en amont les requêtes et les lui adresse. Il peut arriver que ce soit le chef d'établissement lui-même qui lui transmette une requête de personne détenue.

8.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour

Il incombe aux établissements pénitentiaires d'organiser la prise de photographie des demandeurs de documents d'identité ainsi que le relevé de leurs empreintes digitales et d'adresser le dossier complet à la mairie. Par ailleurs, si le demandeur est dépourvu de ressources, l'établissement doit établir cette situation pour permettre une exonération de timbre fiscal (timbre exigé en cas de perte du document initial, ce qui est le cas de la majorité des demandes) et prendre à sa charge le coût de la photographie.

Aucun photographe ne se déplaçant à la maison d'arrêt, la photographie ne peut être réalisée qu'à l'extérieur de l'établissement ce qui exige que l'intéressé bénéficie pour ce faire d'une permission de sortir.

Ces difficultés sont rarement levées, aussi les seuls dossiers qui, en pratique, aboutissent sont ceux des personnes qui disposent déjà d'une photographie d'identité ou de permissions de sortir ainsi que des moyens de payer un timbre fiscal, quand il est nécessaire.

La CIMADE n'intervient pas dans l'établissement qui héberge rarement des étrangers (ils étaient huit au jour du contrôle) ; une CPIP s'occupe de leur titre de séjour.

8.5 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

Les dossiers des détenus sont rangés par ordre d'écrou, en raison du nombre trop important d'homonymes, dans une armoire du greffe

Les notifications par le greffe sont faites au travers d'un petit guichet ouvert dans la grille séparant l'entrée du greffe de la zone de détention. En pratique, les personnes détenues ne bénéficient d'aucune confidentialité lors de leurs notifications, puisque l'espace dans lequel elles se trouvent est un lieu de passage ouvert, donnant sur l'entrée de l'établissement, sur l'allée centrale menant aux bâtiments de détention et desservant différents bureaux.

La consultation du dossier pénal se fait dans le parloir avocats, qui en pratique est très peu utilisé par les avocats, et donne toutes les garanties de confidentialité.

8.6 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

Une représentante de la CPAM se rend à la MA chaque dernier jeudi du mois. En 2014, elle n'a rencontré personne en janvier, une personne en février, trois en mars et une en avril.

Un agent de la CAF est également présent une fois par mois dans l'établissement ; il n'a rencontré personne en janvier, trois personnes en février, deux en mars et quatre en avril 2014.

Leur venue ainsi que le nom des personnes qu'ils ont rencontrées sont consignées dans un registre conservé dans les locaux du SPIP.

Une convention, renouvelée tous les trois ans, a été établie entre l'établissement, l'AFPA, le SPIP et *Pôle Emploi*. La dernière en date a été signée en janvier 2013 et une annexe ayant pour objet de définir les conditions d'accès aux applications informatiques internes de *Pôle Emploi* par ses agents dans les locaux de la maison d'arrêt a été ajoutée le 24 mars 2014.

Un représentant de *Pôle Emploi* se rend également dans l'établissement deux à trois demi-journées par mois, selon les besoins. Il voit 250 personnes par an sur les trois

établissements de la Réunion, ce qui assure une certaine continuité en cas de transfert de la MA vers un autre établissement de l'île.

La mission locale n'intervient pas dans l'établissement.

8.7 Le droit de vote

Le greffe a en charge de permettre l'exercice du droit de vote. Aux élections municipales de 2014, une dizaine de procurations a été effectuée, jusqu'au vendredi précédant le scrutin.

8.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Une forme originale d'expression collective a été mise en place dans l'établissement : il s'agit d'une réunion mensuelle entre le chef de détention et les auxiliaires des différents bâtiments ; elle permet de « prendre en compte leurs demandes, pour le maintien d'une bonne hygiène dans l'établissement ».

La plupart des doléances concernent l'hygiène (présence de cafards, mauvaises odeurs, ...) et l'équipement en produits d'hygiène (manque de balais, de produits désinfectants – voir paragraphe 5.7.1), mais également la qualité et la consistance des repas (manque de café le matin, présence de cheveux sur les plateaux-repas), le matériel endommagé (poubelle, tuyau), ainsi que la qualité de l'image à la télévision, qui est variable au fil des réunions. D'une réunion sur l'autre, certaines demandes reviennent, d'autres sont réglées.

Les contrôleurs ont examiné le compte-rendu de la réunion du 7 novembre 2013 qui a eu pour seul objet les difficultés de cohabitation dans un des dortoirs. Elle a réuni les occupants de ce dortoir et le chef de détention ainsi qu'un surveillant brigadier. Il s'agissait de « régler des problèmes de cohabitation, de vols, de télécommande disparue, de prières qui débutent le matin ». L'une des personnes a fait état des menaces dont elle faisait l'objet, une autre s'est emportée, une troisième s'est plainte de vols, etc. Les personnels pénitentiaires ont conclu en réponse que « chacun est venu pour subir une incarcération, que le caïdat sera sanctionné. Que chacun doit faire des efforts ».

8.9 Le traitement des requêtes

Aucune borne électronique de traitement des requêtes, permettant aux personnes détenues de transmettre directement leurs demandes, n'est installée.

Par ailleurs, les requêtes transmises aux différents services ne sont généralement pas enregistrées sur le CEL. Les courriers sont conservés dans les dossiers, ainsi que les réponses qui ont été transmises par écrit, quand cela est le cas.

Compte tenu de la taille de l'établissement, l'oralité prévaut, ainsi que l'ont constaté les contrôleurs, la communication est fluide.

9 LA SANTÉ

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole entre les établissements de santé et les établissements pénitentiaires portant sur le système d'information des unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et des services médico-psychologiques régionaux (SMPR) » entre l'Agence régionale de santé de la Réunion, le centre hospitalier Sud

Réunion, la direction régionale des services pénitentiaires et la maison d'arrêt de Saint Pierre de la Réunion, daté du 11 juin 2009. Lors de la visite, une actualisation de ce protocole était en cours d'élaboration par l'établissement pénitentiaire et le centre hospitalier.

9.1 L'organisation et les moyens

9.1.1 Les locaux de l'unité sanitaire

Les locaux sont situés dans une aile de plain-pied perpendiculaire au bâtiment administratif. On y accède de l'allée centrale par une grille donnant sur un jardin, au fond duquel se trouve l'unité sanitaire. Le sol des pièces est en carrelage blanc et les murs, repeints en 2013, sont propres.

Le bâtiment en long est constitué d'un couloir donnant sur les différentes pièces de l'unité sanitaire. La porte d'entrée est située au milieu du bâtiment. Sont alignés, de gauche à droite :

- la salle de repos (13 m²), meublée de fauteuils, d'une table, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur ;
- le bureau de consultation du SMPR, (10 m²), comprenant un bureau avec un poste informatique et une armoire, fermant à clé, dans laquelle sont rangés les dossiers des patients ;
- un cabinet dentaire (20 m²), équipé d'un fauteuil dentaire neuf ; il comporte d'une paillasse sèche, une paillasse humide, des placards muraux haut et bas et une d'une radiographie rétro-alvéolaire.
- Une salle de consultation du médecin (12 m²), comprenant un bureau avec un poste informatique, une table d'examen et une armoire, ne fermant pas à clef, dans laquelle sont conservés les dossiers des patients. Il a peu de matériel, le personnel a déploré l'absence d'appareil permettant de réaliser des électrocardiogrammes ;
- une salle d'attente (9,5 m²), dont les murs sont peints en jaune clair, comportant deux rangées de trois chaises métalliques fixées au sol se faisant face de part et d'autre de la pièce. La grille qui ferme la pièce est généralement laissée ouverte ;
- la salle de soins infirmiers (18 m²) faisant office de bureau pour les infirmiers et pour le surveillant pénitentiaire ; elle est partagée avec le kinésithérapeute. La salle de soins infirmiers, placée face à la porte d'entrée, est équipée d'un poste informatique qui permet de se connecter au serveur intranet de l'hôpital et qui, en pratique, est occupé par le surveillant pénitentiaire. Ce dernier reçoit et installe les patients dans la salle d'attente et inscrit leurs mouvements dans un registre. Il sort de la salle lorsqu'une consultation est en cours, ce depuis qu'un hublot a été installé sur la porte fin 2013. Ce dernier avait été requis depuis des années mais les travaux n'avaient pas été effectués. Auparavant, le surveillant pénitentiaire restait généralement dans la salle pendant les consultations. L'absence d'un bureau réservé au surveillant est regrettée.

Une paillasse humide occupe la totalité d'un côté de la pièce, reposant sur des placards de rangement. Un lit d'examen est situé au milieu de la pièce. Le

bouton d'alarme est fixé sur le mur opposé à la porte d'entrée, derrière du matériel médical.



La salle de soins infirmiers

- la pharmacie est accessible depuis la salle de soins infirmiers. Elle comprend des étagères remplies de médicaments ainsi qu'une table. Les produits de substitution sont entreposés dans un casier fermant à clé, portant une étiquette où il est inscrit : « stupéfiants » ;
- la salle de radiologie, accessible de la salle de soins infirmiers ;
- la pièce adjacente, dédiée aux groupes de parole, est accessible uniquement de l'extérieur depuis le jardin.

9.1.2 Les personnels

Par convention, le personnel non médical se compose de :

- 1 ETP d'infirmiers ;
- 0,5 d'ETP de secrétariat rattaché au service des maladies infectieuses, dédié à l'UCSA.

Le personnel médical se compose de :

- 0,4 ETP de médecin généraliste ;
- 0,1 ETP d'addictologue ;
- 0,1 ETP de radiologue ;

- 0,1 ETP de dentiste ;

Le personnel du SMPR comprend :

- 0,3 ETP de médecin psychiatre présent le lundi et le jeudi matin
- 0,6 ETP de psychologues
- 3 ETP d'infirmiers

9.1.3 L'activité

L'unité sanitaire est ouverte de 7h30 à 11h30 et de 13h à 15h30 du lundi au vendredi.

Cinq patients au maximum peuvent être reçus en même temps. Le surveillant veille à ce que certaines personnes ne se trouvent pas ensemble dans la salle d'attente, que ce soit sur injonction du magistrat ou pour leur sécurité.

Avant le placement au quartier disciplinaire, la personne ayant comparu devant le conseil de discipline est examinée par le médecin généraliste qui se prononce *a priori* sur son aptitude à séjourner en cellule disciplinaire. Le médecin a indiqué faire une visite par semaine au QD et n'avoir jamais délivré de certificat de non aptitude.

9.1.3.1 Les soins de médecine générale

9.1.3.1.1 Les consultations

Les arrivants sont vus en entretien par un infirmier UCSA et par un infirmier du SMPR, dans les 48 heures de l'arrivée. Ils sont généralement revus une semaine plus tard. Tous les arrivants de liberté sont ensuite inscrits à une consultation médicale qui a lieu le matin.

Les diabétiques sont signalés à la cuisine. Au moment du contrôle, cinq personnes détenues étaient insulino-dépendantes.

Le dossier médical est informatisé depuis septembre 2013, mais le système informatique est lent et par conséquent chronophage.

Un certificat d'aptitude au sport est systématiquement réalisé.

Il n'est remis aucun double de prescription de son traitement au patient.

L'occupation des locaux de l'unité sanitaire est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Généraliste Psychiatre Psychologue Infirmier SMPR Infirmier (IDE)	Généraliste IDE	Généraliste Psychologue IDE	Psychiatre Infirmier SMPR Addictologue IDE	Généraliste Infirmier SMPR Psychologue IDE
Après-midi	Psychiatre Infirmier SMPR IDE	Radiologue Dentiste IDE	Infirmier SMPR Psychologue IDE	Infirmier SMPR Psychologue IDE	Infirmier SMPR Psychologue IDE

Lors de la visite des contrôleurs, une personne était en grève de la faim « partielle » et régulièrement suivie à l'unité sanitaire pour se faire peser, une fois tous les quinze jours.

L'activité de l'unité sanitaire est retracée dans le tableau suivant :

	2012	2013
Cs de médecine générale	820	961
Cs inf UCSA	4903	5400
Cs addictologue	227	329
Cs dentiste	265	286
Cs psychiatre	NC	344
Cs psychologue	NC	NC

Cs : consultations

9.1.3.1.2 La continuité des soins

La continuité de soins est assurée par les médecins de l'unité sanitaire en astreinte de sécurité pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture, la régulation médicale est assurée par l'association *SOS médecins*. Il n'est pas possible aux personnes détenues d'entrer directement en communication téléphonique avec le médecin régulateur contrairement aux recommandations du guide méthodologique⁹.

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que « : Il a été rappelé à l'ensemble des services qu'en cas d'appel au 15, le médecin régulateur peut entrer en contact téléphonique direct avec la personne détenue souffrante. »

9.1.3.1.3 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont livrés le lendemain de la commande, par la pharmacie, en dotation globale. Pour les urgences, les médicaments sont commandés *via* le réseau intranet de l'hôpital.

Les traitements sont préparés par l'infirmier, la veille pour la distribution du lendemain.

La dispensation se fait quotidiennement, le matin à 7h15, à travers les grilles des différents bâtiments. L'infirmier appelle les personnes détenues une par une. Les demandes de consultation se font généralement à ce moment-là, oralement ou par la remise d'un billet. L'infirmier ajoute ensuite le nom des patients sur le cahier de consultations.

Les traitements de substitution sont prescrits par l'addictologue. Les patients viennent prendre leur traitement dans les locaux de l'unité sanitaire. En 2013, cinq patients ont eu un traitement substitutif aux opiacés, deux sous *Subutex*[®] et trois sous méthadone. Au moment du contrôle, deux personnes prenaient des traitements de substitution.

⁹ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Methodologique_-_Personnes_detenues_2012.pdf

9.1.3.2 Les soins de prévention

9.1.3.2.1 Le dépistage de la tuberculose

L'assistant de radiologie se rend à la maison d'arrêt le mardi après-midi pour effectuer les radiographies pulmonaires ; les clichés sont envoyés informatiquement et interprétés depuis l'hôpital.

En 2013, 253 radiographies pulmonaires ont été réalisées.

9.1.3.2.2 Les dépistages des maladies sexuellement transmissibles

Tous les entrants et ceux qui en font la demande sont vus à l'unité sanitaire pour un dépistage proposé (encouragé) du virus du SIDA et des hépatites, de la syphilis et des chlamydias. Dans le cas d'une séropositivité HIV ou d'une hépatite C, l'intéressé est adressé au service des maladies infectieuses du CHU qui engage la thérapie.

En 2013, 248 patients ont été soumis à des tests de dépistage pour les hépatites B et C.

9.1.3.2.3 Les vaccinations

Les vaccins sont réalisés à la demande des patients.

9.1.3.3 Les soins dentaires

Deux dentistes se relaient une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt.

L'état bucco-dentaire de la population carcérale est jugé généralement mauvais, notamment du fait de la consommation d'Artane® et des opiacés, qui abîment les dents. En cas d'urgence, un protocole antalgique est mis en place et la personne est reçue en priorité lors de la prochaine consultation. La prescription d'antalgiques peut être effectuée par téléphone.

En 2013, les dentistes ont effectué 286 actes.

9.1.3.4 Les soins spécialisés

Ils sont dispensés au Centre hospitalier Sud Réunion. Des problèmes dermatologiques seraient imputables à la chaux qui se décolle des murs des dortoirs et dont la poussière se dépose sur la peau des personnes détenues.

9.1.3.5 Les actions d'éducation à la santé

L'établissement dispose de peu de moyen pour la mise en place d'actions d'éducation à la santé.

Un groupe « info SIDA » se tient tous les trois mois.

Fin 2013, le réseau Ouverture Thérapeutique et Éducative (OTE) a organisé cinq ateliers d'éducation collective sur le thème de la sensibilisation aux conduites addictives.

Une sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire est proposée de manière régulière par l'un des dentistes intervenant à la maison d'arrêt.

9.2 Les soins psychiatriques

9.2.1 Les consultations psychiatriques

Le personnel du SMPR ne dispose que d'un bureau, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser simultanément les consultations et les entretiens infirmiers. Lors de la visite, il pouvait également utiliser l'après-midi la salle de consultation du médecin généraliste.

Les arrivants ont généralement deux entretiens avec un infirmier du SMPR, un dans les 48 heures suivant leur arrivée, un second une semaine après, sauf s'ils ne présentent aucun symptôme psychiatrique. Au terme de la deuxième consultation, le patient sera redirigé vers le psychiatre si nécessaire ; tel est le cas d'un peu plus de la moitié des entrants. Toutes les personnes incarcérées pour crime de sang ou sexuel sont systématiquement vues par le psychiatre. En une journée, le psychiatre peut recevoir entre sept et dix patients.

En 2013, 344 consultations psychiatriques ont été réalisées.

En vue de l'examen des réductions supplémentaires de peine, le psychiatre remet un certificat de suivi aux personnes détenues ; ce certificat ne précise pas le nombre de consultations.

9.2.2 Les séances de groupe

En raison du constat qu'à la maison d'arrêt de Saint Pierre, « les modes d'intervention de l'équipe du SMPR impliquent une offre de soins moins renforcée que dans les autres établissements pénitentiaires de la Réunion, en termes d'effectif, de temps de présence et de l'organisation des missions »¹⁰, depuis avril 2013 les arrivants sont réunis par groupe de dix, pour quatre séances. Une psychologue et une infirmière du SMPR animent chaque mardi de 8h30 à 10h30 la réunion qui a pour objet d'évoquer les difficultés de l'incarcération. La participation est facultative, quoique fortement recommandée ainsi que le montre la lecture des observations du CEL.

Une séance de sophrologie est organisée tous les jeudis.

Un atelier d'écriture est organisé par une infirmière du SMPR et une psychologue, dans la salle de classe pendant les vacances scolaires, le vendredi après-midi. Il s'agit d'« instaurer une dynamique de groupe, solliciter l'imaginaire et le lâcher prise, respecter les consignes de l'exercice et apprendre à écouter et respecter l'autre »¹¹.

9.2.3 La prise en charge des addictions

L'association « La Vie Libre » a signé une convention avec l'établissement pénitentiaire et le SPIP le 22 janvier 2014. Chaque lundi matin, un groupe de parole de quinze détenus animé par deux intervenants se réunit dans la bibliothèque pour évoquer les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. Entre juin et décembre 2013, 361 personnes y ont participé au cours de 28 séances. Quinze personnes ont été suivies après leur libération au local de l'association. Le rapport d'activité concernant la même période met en avant la poly-toxicomanie qui concerne la plupart des participants.

¹⁰ Fiche technique du groupe arrivants.

¹¹ Rapport d'activité de l'UCSA de 2013.

9.2.4 Le suivi post pénal

La mission qui a été donnée à l'équipe du SMPR est de mieux organiser la sortie ainsi que le suivi post pénal, ce qui dans une maison d'arrêt présente des difficultés du fait du manque de visibilité qu'ont les soignants sur les dates de sortie des personnes détenues. Il a lieu dans le local « Le Logis », et est effectué pour le moment par les psychologues et les infirmiers. Du temps médical a été demandé afin qu'un psychiatre puisse également y intervenir. Ce local peut permettre une transition pour une durée d'un trimestre quand les autres dispositifs sont saturés, ainsi que de travailler avec les familles.

9.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Le service médical, après avoir pris rendez-vous à l'hôpital, transmet l'ordonnance de consultation avec la date et l'heure de rendez-vous au greffe. Le greffe établit le bon de prise en charge du ticket modérateur et organise la sortie avec le gradé en charge des extractions. Il a été précisé aux contrôleurs que le port des menottes était systématique.

Selon les propos recueillis, il est rare qu'une extraction soit annulée. En cas d'urgence, selon un accord tacite avec l'hôpital, la personne est vue en priorité.

		2012*	2013*
Extraction médicale	Cs externe	101	87
	Imagerie	64	25**
	Urgences	25	25
	Hospitalisation	11 (107j)	13(85j)
	Hospitalisation d'office	3 (durée moyenne 6 j)	7 (durée moyenne 6 j)

*chiffres fournis par l'unité sanitaire

**Les données concernant les IRM, échographies et scanners sont manquantes.

9.4 La prévention du suicide

Selon les propos recueillis, la vie en collectivité et la proximité du personnel de surveillance sont des facteurs prévenant les suicides. Une formation continue des agents est dispensée par la psychologue des personnels.

De manière hebdomadaire, la CPU prévention suicide se réunit pour examiner le cas des personnes présentant des risques de passage à l'acte.

Pour l'année 2013, le CEL recense dix-neuf observations relatives à la prévention du suicide. L'une d'entre elles, concernant une jeune personne détenue, mentionne : « rondes à effectuer toutes les heures de jour comme de nuit, à voir avec le gradé de nuit et de quart ». Une autre indique : « ce détenu a été reçu par le SPIP, il a annoncé qu'il voudrait se suicider ». Le jour même, la réponse apportée est la suivante : « reçu en audience, le service SMPR le consultera ce jour à 13h. 1 CCR surveillance spécifique sur GIDE a été établi ».

Autre observation : « ce jour, l'auxiliaire du quartier B m'a signalé que le détenu X n'avait pas pris le petit déjeuner et que cela arrive régulièrement. Pendant l'audience, X m'a

confirmé qu'il ne mangeait plus depuis plusieurs jours et qu'il voulait mettre fin à ses jours. L'UCSA a été avisé, il conviendrait de prendre en charge ce détenu par le SMPR dans les plus brefs délais ».

Dernier exemple d'observation : « (...) décision d'affectation de ce détenu au quartier E car il subit un racket au quartier A et semble extrêmement perturbé, aurait fait des déclarations qu'il voulait attenter à sa vie ».

En 2013, l'établissement a connu une tentative de suicide.

La communication est fluide entre les personnes détenues et les agents pénitentiaires, et entre les différents services. Le rapport d'activité de l'UCSA pour 2013 indique : « on note une grande collaboration avec les acteurs du SMPR, du personnel pénitentiaire afin de déposter le risque de passage à l'acte ».

10 LES ACTIVITÉS

10.1 L'enseignement

10.1.1 L'organisation et les moyens

Mis à disposition par l'éducation nationale, deux professeurs des écoles – dont un titulaire du certificat d'aptitude spécialisé pour l'enfance inadaptée (CAPSEI) qui assure les fonctions de responsable local de l'enseignement (RLE) et un d'assistant d'éducation, (en détachement d'un collègue) – exercent à plein temps en milieu pénitentiaire, le second enseignant assurant, toutefois, une partie de son service au CD du Port. En plus de leurs vingt et une heures statutaires, les deux professeurs effectuent chacun quatre heures supplémentaires par semaine. Trois heures sont retirées au RLE de son temps d'enseignement pour exercer sa fonction. L'équipe enseignante n'est pas complétée par des professeurs du second degré sous forme de vacations.

Dans le cadre d'une convention signée le 24 avril 2012 par le recteur de l'académie de la Réunion et le directeur interrégional des services pénitentiaires de l'outre-mer, l'équipe enseignante est placée sous la responsabilité d'un coordonnateur, en poste au CP de Domenjod, qui est compétent sur les trois établissements pénitentiaires de la Réunion.

Le budget alloué en 2013 à l'enseignement par l'administration pénitentiaire a été de 2 160 euros (prévisionnel : 2 550 euros), auquel s'est ajoutée une subvention de 1 833 euros versée par l'association socioculturelle (ASDACS) pour un prévisionnel de 2 900 euros.

Deux salles de classe sont mises à disposition dans la même aile de détention où se trouve la bibliothèque, le dégagement de ces trois pièces constituant une cour intérieure fermée par une grille au niveau de l'allée centrale.

Sur la gauche, après la bibliothèque, une première salle de classe, d'une superficie de 26 m², est équipée de douze tables individuelles et d'une série d'autres, disposées au fond de la pièce, sur lesquelles cinq ordinateurs appartenant à l'administration pénitentiaire sont posés ; à l'entrée, le sixième ordinateur sert à l'élaboration du journal interne, « Le Pétrel des barreaux », qui publie six numéros par an, le dernier étant le n° 82. La pièce dispose de deux climatiseurs et d'un ventilateur. Selon les indications recueillies, l'atmosphère y est irrespirable en période de forte chaleur, la climatisation étant défectueuse.

Au fond de la cour, où se déroulent les pauses pendant lesquelles il est possible de fumer, se trouve l'espace principal dédié à l'enseignement, d'une superficie de 64 m², comprenant une salle de classe et, en retrait, un local réservé aux enseignants où les matériels pédagogiques sont rangés : un poste informatique est connecté à GIDE et un autre permet de se connecter à Internet. La salle peut recevoir quatorze élèves et est équipée de sept ordinateurs connectés en réseau mais non reliés à Internet. Bien que repeinte le mois précédant la visite des contrôleurs, la salle présentait des traces de cloques et de moisissures s'expliquant par des murs imbibés d'eau et une forte humidité ambiante.



Salle de classe et local attenant des enseignants

Au moment du contrôle, une inquiétude portait sur la perte annoncée du poste d'aide-éducateur pour la rentrée suivante : le transfert de ses charges administratives (notamment la gestion de GIDE et du CEL) sur les deux professeurs restants risquant de peser sur leur activité. Cet enseignant prend également en charge les ateliers d'informatique, préparant notamment les élèves au B2I.

10.1.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme et les efforts en direction des personnes de bas niveau de qualification, en organisant des groupes d'alphabétisation (ALPHA) de dix personnes et de remise à niveau (RAN) de douze personnes. Les cours sont donnés le matin entre 8h et 11h ; les élèves reçoivent six heures d'enseignement par semaine, sauf les plus faibles en ALPHA 1 qui bénéficient de neuf heures.

Les personnes détenues qui travaillent peuvent venir après cette activité ; celles du quartier B (« L'isolement ») assistent aux cours sans aucune difficulté. Après trois absences injustifiées, la personne est radiée de la liste des inscrits.

A la suite des tests LPP (lecture population pénale), les élèves sont répartis selon leur niveau dans un des quatre groupes suivants :

- groupe ALPHA 1, composé d'élèves de niveau VI (illettrisme grave ou avéré) ;

- groupe ALPHA 2, avec des élèves ayant des compétences limitées en lecture (niveau VI) ;
- groupe RAN 1, constitué d'élèves présentant quelques difficultés de lecture (niveaux V et V bis) ;
- groupe RAN 2, pour des élèves pouvant prétendre à une préparation de CAP (niveau V).

Outre les enseignements assurés, l'offre pédagogique comprend aussi un groupe « Journal » – avec six à huit personnes, élèves de RAN 2 en majorité –, un groupe « Préparation du CFG » – opérationnel deux fois par an pendant les huit semaines précédant l'examen – et un groupe « Bibliothèque » avec le concours de l'auxiliaire.

Le dernier rapport d'activité indique, pour 357 entrants à la maison d'arrêt en 2013, que 218 personnes – ALPHA 1 : 47 ; ALPHA 2 : 43 ; RAN 1 : 68 ; RAN 2 : 60 – ont été inscrites au cours de l'année, pour une participation totale de 333 élèves en incluant les activités transversales.

Au moment du contrôle, 117 personnes détenues étaient inscrites dans les quatre groupes scolaires (180 au total avec les activités transversales).

S'agissant des examens, les résultats ont été les suivants :

- session CFG de mai 2013 : sept inscrits, six présents, six reçus ;
- session CFG de novembre 2012 : huit inscrits, tous présents et reçus ;
- B2I : trente-neuf inscrits, vingt et une attestations délivrées.

Aucune personne détenue n'est inscrite à des cours par correspondance.

Les enseignants organisent périodiquement des sorties à visée pédagogique, notamment la visite de l'usine sucrière du Gol à Saint-Louis de la Réunion ou de la maison du volcan de la Fournaise. Au moment du contrôle, huit élèves ont bénéficié d'une journée de permission de sortir pour se rendre au musée du Lazaret de la Chaloupe, sur le thème de l'arrivée des engagés sur l'île de la Réunion à partir de 1848. Outre deux enseignants, le groupe était encadré par un CPIP et un surveillant.

Le RLE est présent à la CPU hebdomadaire et participe à la commission d'application des peines.

10.2 La formation professionnelle

Au moment du contrôle, aucune formation professionnelle n'était en place à l'établissement.

Une pré-qualification sur la maintenance et l'hygiène des locaux a été organisée de juillet à décembre 2013. L'action a été exclusivement financée par l'administration pénitentiaire avec le SPIP comme pilote. Sa reconduction était attendue pour mai 2014.

D'une durée de 420 heures, cette formation a concerné en 2013 douze stagiaires, intégrés dans un système d'entrées et de sorties permanentes qui correspond au flux important des passages que connaît la MA de Saint-Pierre : vingt-sept personnes détenues ont suivi la formation et ont été rémunérées par l'agence de services et de paiement (ASP) pour la totalité des heures de formation (cf. § 5.9).

La partie théorique s'est déroulée en salle de classe, la partie pratique dans différents secteurs de la maison d'arrêt pour utiliser le matériel dans un cadre réel : cuisine, bureaux, vitres, unité sanitaire, parloirs. Pour la prochaine action, il est prévu d'entretenir aussi les murs et les sols des cours dans les quartiers, ainsi que les sanitaires qui s'y trouvent.

En outre, un autre projet était en cours d'examen, pour une formation qualifiante, toujours dans ce secteur d'activités très attractif sur le marché de l'emploi. La plateforme d'examen se tiendrait à Domenjod où les stagiaires de Saint-Pierre pourraient être conduits ou se rendre dans le cadre de permissions de sortir.

10.3 Le travail pénitentiaire

L'établissement n'organise aucune activité de production et ne dispose pas d'atelier.

Les seules postes professionnels accessibles aux personnes détenues sont ceux du service général qui en comptait vingt-neuf au moment du contrôle, soit près d'un quart de la population hébergée :

- dix-huit, en classe 3 avec une rémunération journalière de 8,11 euros ;
- dix, en classe 2 avec une rémunération journalière de 8,11 euros ;
- le cuisinier, en classe 1, avec un salaire de 13,86 euros par jour.

Les postes sont répartis en trois catégories :

- seize postes d'auxiliaire, ouverts aux personnes prévenues ou condamnées :
 - huit auxiliaires, deux dans chacun des différents quartiers (A, B-D, C et E), en classe 3, qui travaillent pendant quinze jours, sauf ceux du C qui en travaillent vingt et un ;
 - trois auxiliaires à la buanderie, en classe 2, avec vingt-trois jours de travail ;
 - deux auxiliaires à la zone scolaire, en classe 3, avec quinze jours de travail ;
 - un auxiliaire sport, en classe 3, avec quinze jours de travail ;
 - un coiffeur, en classe 3, avec vingt jours de travail ;
 - un auxiliaire « espace vert », en classe 3, avec vingt-trois jours de travail.
- huit postes à la cuisine, exclusivement occupées par des personnes condamnées :
 - le cuisinier (cf. *supra*) ;
 - quatre aide-cuisiniers, deux en classe 2 et deux en classe 3, avec vingt-trois jours de travail ;
 - trois plongeurs, en classe 3, avec vingt-trois jours de travail.
- cinq postes à la maintenance et au service intérieur, tous en classe 2, avec vingt-trois jours de travail. Ces postes sont exclusivement occupées par des personnes condamnées. Certains nécessitent une autorisation du juge de l'application des peines pour exercer hors de l'enceinte ; l'établissement transmet une demande en ce sens au JAP après un stage probatoire d'une semaine au service intérieur.

Le BGD suit les vacances de poste et diffuse un « communiqué à la population pénale » en signalant le type de poste et la date à laquelle il est « susceptible de devenir vacant » et les « pré-requis » nécessaires. Les candidatures écrites sont examinées en CPU. Selon les

informations recueillies, les critères sont le « bon comportement en détention », la capacité à tenir le poste et, en fonction des postes, la situation pénale (condamnée ou prévenue) : au même niveau d'exigence, la personne sans ressources financières est retenue. La personne classée signe un « support d'engagement au travail » qui prévoit une période d'essai de sept jours.

Les personnes détenues souhaitant travailler sont inscrites sur une liste d'attente : au 16 avril 2014, quarante et une personnes, soit près d'un tiers de l'effectif présent, y étaient inscrites, les deux plus anciennes demandes remontant respectivement au 29 juillet et au 12 août 2013.

10.4 Le sport

Le sport est animé par un moniteur de sport. Il dispose d'un bureau, situé à l'entrée de la salle de musculation. On y accède par une porte à demi-vitrée. La pièce est meublée d'un comptoir, d'un réfrigérateur, d'une armoire, d'une chaise et d'un fauteuil à roulettes. Les contrôleurs ont constaté que le mobilier était usagé et que la pièce était décorée avec des photos « suggestives » de femmes. Le plafond laisse apparaître des traces d'infiltration et les murs sont écaillés. Le bureau dispose d'un cabinet de toilette, équipé d'un wc avec abattant, d'un lavabo surmonté d'un miroir. La pièce est éclairée par une fenêtre grillagée. A l'entrée de la salle, un bouton est relié à la porte d'entrée en cas d'incident.



Le bureau du moniteur de sport

Dans sa réponse, le chef d'établissement informe que : « Les affiches ont été immédiatement retirées. Par ailleurs, l'encadrement a été sensibilisé à la nécessité d'être vigilant quant au contenu des affichages dans les bureaux. »

Le jour de la visite des contrôleurs, le moniteur de sport était absent ; un auxiliaire « sport » qui effectue le nettoyage de la salle de musculation avant son ouverture, était présent durant les séances. Il prépare des bouteilles d'eau qu'il distribue aux participants durant la séance. Les personnes détenues travaillent sur les appareils, au son de la musique de la chaîne hi-fi.

L'utilisation de la salle est répartie, selon un planning, entre les différents quartiers ; chaque séance dure une heure. Les personnes détenues des cuisines disposent d'un créneau horaire de 11h à 12h, tous les jours.

La salle de musculation est un espace climatisé d'une surface de 52,47 m² mais dont l'atmosphère était confinée lors de la visite des contrôleurs. Douze personnes peuvent y être admises. Douze appareils y sont installés ainsi qu'un espalier, à gauche de l'entrée. La salle est éclairée par une fenêtre grillagée de l'intérieur et barreaudée à l'extérieur de 4 m sur 0,78 m. Le sol est carrelé. La salle comporte deux douches, fermées chacune par une porte battante, et un urinoir. Selon les informations recueillies, ces douches ne sont pas utilisées.

Les personnes détenues peuvent également pratiquer la boxe anglaise depuis le 18 mars 2014. Une formation initiale a lieu le mardi, pour un cycle de douze semaines de 13h45 à 14h45. Les personnes inscrites sont encadrées par un ancien champion du monde amateur de boxe. Cette activité se déroule sur la zone herbeuse de la cour de promenade du quartier C. Elle concerne une semaine sur deux, un groupe de huit personnes détenues.

La musculation et la boxe anglaise nécessitent la production d'un certificat médical.

10.5 Les activités socioculturelles

Le SPIP de la Réunion a délégué un coordinateur des activités socioculturelles qui intervient dans les trois établissements du département.

Une fois par mois, une activité est conduite à l'extérieur de l'établissement en partenariat avec les organisateurs extérieurs. Les permissions de sortie nécessaires sont facilitées par le JAP.

Il n'a été fait état d'aucune activité régulière conduite à la Maison d'arrêt.

L'« association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive de la maison d'arrêt de Saint-Pierre » (ASDASCS) finance des acquisitions de livres, de jeux de société mais ses ressources ayant diminué entre 2012 et 2013, le nombre d'abonnements à des revues et journaux et passé de neuf en 2011 à sept en 2014.

Elle apporte également son soutien financier pour l'élaboration matérielle du journal rédigé par les personnes détenues, *Journal "libres"*.

10.6 La bibliothèque

La bibliothèque est tenue par une personne détenue classée au service général. Elle est située au bout de l'allée centrale, sur la gauche après le franchissement de la grille, séparant

l'allée centrale de l'espace scolaire. C'est une salle, d'une surface de 42,28 m², de plain-pied à laquelle on accède par une porte vitrée.

Les contrôleurs ont constaté que ce local, climatisé et équipé de trois ventilateurs, était propre et bien entretenu. Face à l'entrée, l'auxiliaire dispose d'un bureau avec un poste de travail informatique. La salle comporte un cabinet de toilette fermé, équipé d'un wc en porcelaine blanche avec un abattant et d'un lavabo.

La bibliothèque est meublée de deux tables centrales de 1,6 m de long sur 0,8 m de large chacune, encadrées de chaises permettant la consultation des livres sur place. Le sol est carrelé. La pièce comporte sept meubles à portes coulissantes grillagées où sont disposés les livres, numérotés et classés par rubrique. Sur un support distinct, quelques exemplaires du "Journal libres" sont consultables par les personnes détenues.

Au fond de la pièce se trouvent une armoire, un meuble bas et deux tables surmontées d'un tableau noir mural.

La lumière est diffusée par deux tubes au néon. La clarté de la pièce provient également de trois fenêtres de 2 m de large sur 1,13 m de hauteur équipées d'un store et de volets inclinables, donnant sur l'allée.



La bibliothèque

La bibliothèque est accessible de 8h10 à 11h du mardi au jeudi, selon un planning affiché sur la porte d'entrée. Les personnes détenues peuvent emprunter quatre livres

pendant quinze jours. Il a été indiqué que le fonds documentaire constitué de 1 800 livres, n'avait pas été renouvelé depuis 7 mois.

Les contrôleurs ont constaté la présence d'un stock de la revue *Géo* de 1991 et de *Science et vie* de 2008. Aucun périodique local ou national n'y est mis à la disposition des personnes détenues, ceux reçus par l'établissement grâce au financement de l'association socioculturelle restant dans les locaux scolaires.

Lors de la visite des contrôleurs, il n'y avait aucun rapport annuel d'activité du CGLPL.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne Sud du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Réunion couvre la juridiction de Saint-Pierre, soit Saint-Joseph, Le Tampon et la Plaine des Caffres, Cilaos, Saint-Pierre, Étang-Salé et Saint-Leu.

La responsable de l'antenne mixte Sud (Saint-Pierre) du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pris ses fonctions le 30 septembre 2013.

L'équipe de cette antenne comprend quatorze personnes : outre la responsable – qui appartient au corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) –, onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et deux adjoints administratifs, tous exerçant à temps plein.

Au jour du contrôle l'équipe deux personnes avaient quitté l'équipe : l'une promue DPIP – qui devait être remplacée en septembre 2014 –, l'autre en congé maladie – susceptible d'être transformé en congé longue maladie, sans remplacement prévu sauf par un CPIP « placé ».

Les CPIP se partagent tous entre le milieu ouvert (MO) et le milieu fermé (MF), une seule personne étant volontaire pour se limiter au MF. Il est envisagé, lors du renouvellement des CPIP de spécialiser une équipe sur le MF.

Les dossiers sont répartis entre les CPIP par secteur géographique, tant pour le MO que pour le MF avec notamment, trois CPIP sur Saint-Pierre et un sur Le Tampon ; cette répartition telle qu'elle est pratiquée conduit à des inégalités de charge, la moyenne de dossier par agent étant de 125 mais le CPIP chargé du Tampon en traite 130. 1 143 mesures en MO étaient en cours au 31 décembre 2013, soit une hausse de 10 % en un an. Les mesures de sursis avec mise à l'épreuve ont augmenté à elles seules de 16 %. Cette répartition laisse une disponibilité inégale des CPIP pour le milieu fermé.

Un bureau est affecté au SPIP à l'étage administratif de la maison d'arrêt. D'une surface de 8 m², il est meublé d'un bureau comportant deux postes de travail informatique, de deux armoires à dossiers suspendus, et d'un tableau d'affichage. Il est le lieu de travail non seulement des CPIP mais également de la secrétaire du service ; l'unique ligne téléphonique est donc insuffisante pour les tâches administratives internes et la gestion des dossiers.

Le service dispose également en ville de locaux d'une surface de 280 m² organisée en cinq bureaux donnant les uns dans les autres. Les CPIP travaillent à trois par bureau hormis deux d'entre eux qui occupent un bureau sans fenêtre.

Pour leurs déplacements, les CPIP ne peuvent utiliser que l'un des deux véhicules du service, les frais d'utilisation des véhicules personnels n'étant pas remboursés ; le planning serré d'utilisation des véhicules de service contraint l'organisation du travail.

Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que : « Compte tenu de la dotation suffisante du SPIP en VA (2 VA pour 12 agents, conformément aux normes), les CPIP sont encouragés à utiliser les véhicules de service. Les frais d'utilisation des véhicules personnels devant restés exceptionnels. »

11.2 Les dispositifs de préparation à la sortie

La préparation à la sortie repose sur plusieurs partenariats :

Pôle Emploi dont un conseiller intervient à la MASP deux à trois fois par mois, selon les demandes. Une connexion à haut débit a été installée dans le bureau mis à disposition du conseiller en détention, permettant à ce dernier d'inscrire les ayants droit comme demandeurs d'emploi à six mois de leur sortie pour leur permettre de bénéficier du dispositif y afférent, par exemple, sous permission de sortie, une évaluation de l'adaptation à l'emploi.

S'agissant de l'hébergement en sortie, le **service intégré d'accueil et d'orientation** (SIAO) départemental centralise les demandes sous un numéro d'inscription unique et oriente la personne sur une structure d'hébergement. Le SPIP est prescripteur du SIAO. Les demandes sont examinées une fois par semaine.

La **Mission locale** propose une « garantie jeune », dispositif d'accompagnement renforcé pour la recherche d'emploi, la remise à niveau scolaire avec une indemnisation à hauteur du RSA, pour laquelle le SPIP, qui est prescripteur, monte le dossier.

Enfin, une aide matérielle à la sortie peut être fournie aux personnes dépourvues de ressources par la **Croix-Rouge** sous la forme d'un colis alimentaire. L'association fournit également un colis à la famille de la personne détenue. De même, les sortants sont supposés pouvoir obtenir un billet de transport pour rentrer chez eux. Le besoin est rarement exprimé.

11.3 Les aménagements de peine

Les fonctions de juge d'application des peines (JAP) sont assurées par un magistrat du TGI de Saint-Pierre qui a pris son poste en septembre 2013, remplaçant un magistrat présent depuis seize ans.

11.3.1 La politique d'aménagement des peines

La mesure phare d'aménagement de peine est le placement sous surveillance électronique (PSE) que les magistrats estiment une mesure plus « cadrante » que la libération conditionnelle qui n'a pas leur faveur. Cette mesure est volontiers accordée par le JAP qui la cadre dans des horaires stricts.

La jurisprudence actuellement appliquée – et que le JAP tient à afficher –, laisse une possibilité de sortie de 14h à 16h le samedi aux personnes qui n'ont pas de charge de famille et de 14h à 17h aux autres et aucune possibilité de sortie le dimanche. Pour les placements sous PSE qui durent plus de quatre mois, aucune permission de sortir le week-end n'est envisageable. Selon les interlocuteurs rencontrés, cette politique ne favorise pas la socialisation des familles, car peu de femmes ont le permis de conduire et alors que la vie familiale s'exerce dans un cadre élargi, avec une traditionnelle sortie le dimanche à la plage ; ces restrictions pèsent donc sur les enfants. Cependant, le magistrat tient à ce que le sens de

la peine ne soit pas perdue de vue par une différence de contraintes importante entre la détention, le PSE et le placement extérieur.

Les mesures de placement extérieur sont limitées par l'offre : le placement extérieur est organisé avec l'unique association locale participante : l'association aide et protection de l'enfance et de la jeunesse (A.A.P.E.J.) qui fournit des postes de travail pour ces mesures. Elle gère également un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.), dénommé Le Logis.

Les mesures de semi-liberté sont également limitées par la capacité du QSL (six places) qui se trouve saturé surtout en fin de semaine, les personnes en placement extérieur auprès de l'association « Le Logis » qui les hébergent en semaine réintégrant le QSL le samedi et le dimanche si elles sont dépourvues de domicile.

La libération conditionnelle est peu usitée, d'une part, parce que les peines exécutées à la MASP sont courtes, d'autre part, parce que cet aménagement « est une sortie sèche alors que le PSE rappelle symboliquement tous les jours qu'il ne faut pas dévier de la route ».

Les critères d'accès aux aménagements de peine sont essentiellement le travail et la formation, peu de semi-libertés ou de PSE sont accordés pour recherche d'emploi ou participation à la vie familiale.

Un **débat contradictoire** se tient chaque mois à la maison d'arrêt. En 2013, soixante et une décisions ont été rendues :

- libérations conditionnelles : dix accordées, aucune rejetée ;
- semi-liberté : trois accordées, trois rejetées ;
- placement extérieur : vingt accordés¹², trois rejetés et deux ajournés ;
- placements sous surveillance électronique : treize accordés, un ajourné et six refusés.

Ainsi, si le PSE est la mesure la plus prisée en milieu ouvert, le placement extérieur est, quant à lui, l'aménagement de peine le plus accordé en milieu fermé. Cette modalité d'aménagement de peine a connu une augmentation importante depuis l'année 2012 où deux placements¹³ ont été accordés pour cinq en 2013. Le PSE probatoire à la libération conditionnelle n'est pas utilisé en raison de la faible durée des peines.

Vingt-huit mesures de surveillance électronique de fin de peine ont été proposées et dix-huit ont été acceptées, avec des possibilités de sortie de 4 heures par jour.

11.3.2 La commission d'application des peines

En 2013, la **commission de l'application des peines** (CAP) s'est tenue à quinze reprises à la maison d'arrêt, soit une toutes les trois semaines environ. Le chef d'établissement siège à la CAP à laquelle participent également le DSPIP, le RLE et le moniteur de sport qui sont consultés sur le comportement de la personne détenue.

Les procédures disciplinaires sont transmises au parquet et au JAP, le premier saisissant systématiquement le second en vue de retirer des jours du crédit de réductions de peine (CRP). La CAP examine donc toutes les procédures traitées par la commission de discipline.

¹² Dont quinze en application de l'article D.130 du code de procédure pénale.

¹³ Sur le fondement de l'article D.136 du code de procédure pénale.

Les retraits de crédit de réduction des peines ne sont plus automatiquement fonction de la sanction prise par l'administration pénitentiaire, comme c'était le cas jusqu'en juillet 2013.

Il a été indiqué que la politique du JAP en poste jusqu'en juillet 2013 consistait à retirer deux jours du crédit de réduction de peine pour un jour de cellule disciplinaire ferme, et à retirer un jour lorsque cette sanction avait été prononcée avec sursis ; le JAP en fonction lors du contrôle est revenu sur cette automaticité et procédait à une modulation des retraits en fonction de la nature des faits et des antécédents éventuels.

719 ordonnances ont été rendues au cours de l'année répartissant les décisions selon le tableau suivant :

mesure	Accordée		Ajournée	Rejetée
	Partiellement	totalemment		
Réduction supplémentaire de peine	195	86	51	23
Retrait de crédit de réduction de peine	0	34	0	4
Permission de sortir	0	204	16	106

11.4 L'orientation et les transfèremments

Le greffe ouvre un dossier d'orientation pour toute personne condamnée dont le reliquat de peine est supérieur à une année d'emprisonnement – déduction faite du crédit de réduction de peine –, puis le met en circulation entre les différents services : il adresse le dossier d'abord à l'unité sanitaire, ensuite à la direction, enfin au SPIP. Au terme de ce circuit, le dossier d'orientation est transmis au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Au retour, il est adressé à la MOM.

Les contrôleurs ont pris connaissance des bordereaux, établis pour chaque dossier d'orientation, mentionnant les dates d'avis des différents services : leur lecture témoigne d'un traitement rapide de leur part. Au moment du contrôle, aucun dossier n'était en circulation.

Selon les indications recueillies, la réactivité apportée dans le traitement des dossiers d'orientation rend inutile l'organisation de transfèrement de « désencombrement », la régulation de l'effectif de la maison d'arrêt de Saint-Pierre s'effectuant par la procédure d'orientation.

L'essentiel des orientations concerne le centre de détention (CD) du Port, seul établissement pour peines à la Réunion.

Le greffe tient également un tableau de suivi de l'évolution des dossiers transmis. Le 15 avril 2014, deux personnes détenues avaient une procédure en cours :

- une, dont le dossier était en cours de traitement au niveau de la direction depuis le 25 mars ;
- une, dont l'affectation avait été prise pour le CD du Port, le 24 mars, et qui attendait d'y être transférée.

L'établissement dispose d'un véhicule de transfert qui lui permet de transporter jusqu'à quatre personnes.

En 2013, quarante personnes détenues ont été affectées au CD du Port et une dans un établissement métropolitain.

Entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2014, vingt-quatre personnes détenues ont été transférées au CD du Port dans le cadre de l'orientation, dont dix-sept pour laquelle la procédure avait été initiée depuis le début de l'année.

Par ailleurs, cinq autres personnes ont quitté la MA de Saint-Pierre par « mesure d'ordre et de sécurité », quatre pour le CP de Domenjod et une pour le CD du Port.

Sauf par MOS, les personnes transférées sont informées de leur départ au moment de la réception de l'ordre de transfèrement et partent avec la totalité de leur paquetage.

Dans le même temps, l'établissement a reçu treize personnes par voie de transfèrement : dix dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique (PSE) ou de celui d'une surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), dont deux femmes, une pour être placée en placement extérieur et deux pour « isolement » (en provenance de Domenjod) afin d'être placées pour leur sécurité au quartier B.

Avant de quitter l'établissement, la personne transférée est soumise à une fouille intégrale.

Au premier jour de leur visite, les contrôleurs ont assisté au départ de trois personnes pour le CD du Port, dont les mains étaient menottées à l'avant.

12 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les conditions de vie à la maison d'arrêt de Saint-Pierre sont mauvaises pour les personnes détenues.

Cependant, le personnel de l'établissement confirme le constat des contrôleurs que l'ambiance de travail à la maison d'arrêt est agréable et sereine, sans problématique majeure de violence de la part d'une population pénale respectueuse de l'autorité.

Malgré tout, la structure de l'établissement permet des projections quotidiennes générant trafics et pressions. Les violences consécutives à cette situation s'ajoutent à celle induites par l'absence de quartier d'isolement, l'encellulement collectif et les rapports de caïdat imposés par certains éléments de la population pénale malgré la vigilance de l'équipe de surveillance.

Le quartier arrivant ne préserve pas suffisamment les personnes qui sont d'emblée soumises à des pressions, se font systématiquement dérober leur cantine arrivant, dans laquelle même les non-fumeurs se voient contraints d'acheter du tabac.

Pour autant, selon les autorités judiciaires, peu de détenus portent plainte : les arrivants quand ils ne sont pas encore conditionnés par l'omerta, les sortants quand ils n'ont plus peur de leur agresseur.

Il demeure que pour la majorité des personnes détenues, la maison d'arrêt de Saint-Pierre présente l'intérêt de la proximité des proches et d'une organisation de la détention qui,

faible contrepartie de l'absence d'encellulement individuel dans des locaux très vétustes, préserve une vie relationnelle collective même si l'ennui, faute d'activité, règne.

13 OBSERVATIONS

À l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Les personnes détenues sont hébergées en dortoir ou en grandes cellules, conditions excluant la possibilité d'un encellulement individuel. Pour la plupart, hormis quelques activités, elles sont contraintes à rester inactives toute la journée dans la cour commune de leur quartier. Le retour en secteur d'hébergement à la mi-journée constitue cependant une amélioration des conditions de détention, permettant de rejoindre son lit et de rompre la monotonie des journées (cf. § 3.7).

Observation n° 2 : De façon générale, les conditions d'hébergement sont dégradées : la capacité d'hébergement des cellules devrait être revue à la baisse, leur surface ne permettant pas d'y installer le mobilier nécessaire, notamment des réfrigérateurs, des armoires et des étagères de rangement en nombre suffisant et fermant à clef ; les installations électriques ne sont pas toujours aux normes et des branchements de fortune sont installés à proximité d'infiltrations d'eau (cf. § 5). La maintenance et le bon entretien des lieux devrait faire l'objet d'une plus grande attention ;

Observation n° 3 : Au quartier B, une dizaine de personnes doivent cohabiter toute la journée dans une cour de 150 m², recouverte par un maillage métallique serré de grillage et de barreaux. Aucun abri n'est aménagé contre les pluies intenses et les vents forts, fréquents dans la région. Les équipements mis à disposition sont rudimentaires – un seul lavoir et un seul étendoir à linge – et sales. L'eau des douches et du lavoir est froide. La pratique consistant à obliger une personne à dormir sur un matelas supplémentaire posé à même le sol constitue une atteinte à la dignité (cf. § 5.2.2).

Observation n° 4 : L'état d'hygiène des dortoirs est, pour beaucoup d'entre eux, particulièrement dégradé : des dortoirs ne sont pas toujours dotés d'un espace sanitaire fermé, pour garantir l'intimité des personnes détenues ; l'humidité attaque l'enduit en chaux des murs qui se délite et tombe sur les lits entraînant des affections dermatologiques (cf. 9.1.3.4) ; la présence de cafards a été rapportée par la population carcérale (cf. § 5.7.2).

Observation n° 5 : Les occupants de chaque dortoir sont responsables de son entretien et s'organisent entre eux pour déterminer qui devra le nettoyer. Selon les propos rapportés aux contrôleurs, il peut en résulter des conflits ; il appartient à l'établissement d'organiser équitablement les tours de ménage et de veiller à leur bonne exécution (cf. § 5.7.2)

Observation n° 6 : La procédure pour faire sortir le linge lors d'une visite afin de le faire laver par la famille est apparue tellement complexe qu'aucune personne n'y a recours ; la procédure permettant de faire entretenir le linge par la famille est inapplicable ; l'engagement du chef d'établissement pour faciliter l'entrée et la sortie des vêtements par les parloirs doit être tenu (cf. § 5.2.1) et l'éventualité de la mise à disposition des personnes détenues d'un lave-linge devrait être envisagée (cf. § 5.7.3).

Observation n° 7 : De nombreuses personnes détenues se sont plaintes d'avoir froid et de n'avoir pas reçu de couverture ; la possibilité de recevoir une couverture doit être rappelée et les demandes satisfaites (cf. § 5.7.3) ;

Observation n° 8 : Le bâtiment de la cuisine laisse exagérément pénétrer divers animaux dont des oiseaux (cf. § 5.8.1) ; le respect des normes d'hygiène relatives à la réalisation et à la distribution des repas devrait faire l'objet d'une meilleure surveillance.

Observation n° 9 : Les conditions d'hébergement des personnes auxiliaires en cuisine devraient être modifiées et les activités qui leur sont permises élargies (cf. § 5.8.2).

Observation n° 10 : La possibilité d'un aménagement de peine au quartier de semi-liberté ne devrait pas être proposée que pour les seules personnes dont les horaires professionnels s'inscrivent dans les heures ouvrées de l'établissement (cf. § 5.6.2).

Observation n° 11 : Les modalités de consultation du règlement intérieur devraient être reconsidérées, la plupart des personnes détenues ignorant son existence. En outre, le règlement intérieur devrait comporter une partie relative au quartier de semi-liberté et indiquer les nouveaux horaires de l'emploi du temps de la journée décidés en décembre 2013 (cf. § 3.6 et 3.7).

Observation n° 12 : Dans la réalité, les contrôleurs ont constaté que le livret d'accueil des arrivants n'était pas mis à disposition des personnes détenues (cf. § 4.2)

Observation n° 13 : La procédure disciplinaire est mise en œuvre dans des conditions respectant les droits des personnes détenues : le traitement des incidents est rapide ; un avocat est présent dès lors qu'il est sollicité ; la commission de discipline siège toujours avec un des assesseurs extérieurs qui, en outre, participent à la réunion annuelle du conseil d'évaluation. Mis en place par le chef d'établissement, le « retour d'information » permet utilement d'informer le rédacteur du compte-rendu d'incident à l'origine de la procédure disciplinaire (cf. § 6.6.1).

Observation n° 14 : Les images enregistrées par caméra sur des incidents commis en cour devraient être exploitées en commission de discipline ; elles ne le sont que par la direction dans la phase préalable à la mise en poursuite, les personnes détenues n'y ayant pas accès. (cf. § 6.6.1)

Observation n° 15 : Les conditions de vie au quartier disciplinaire sont mauvaises. Elles devraient être revues : les murs et les sols sont très abimés et particulièrement sales. L'espace entre les fenêtres et les grilles et barreaux est rempli d'immondices qui empêchent toute ventilation de la pièce, comme en témoigne une mauvaise odeur prégnante. L'interrupteur électrique se trouve dans le couloir, donc non accessible de l'intérieur de la cellule. Aucun équipement n'est prévu pour ranger des effets personnels (cf. § 6.6.2).

Observation n° 16 : Les conditions de prise de douche au quartier disciplinaire devraient être revues : outre son mauvais état général (eau froide exclusivement), la douche est sur la cour de promenade qui sert aussi à se rendre aux cellules, en plein air et dans le champ d'une caméra de vidéosurveillance, positionnement qui constitue une atteinte à l'intimité (cf. § 6.6.2) mais auquel l'établissement affirme avoir remédié après la visite.

Observation n° 17 : Les mentions portées sur le registre des visites médicales sont illisibles. Un effort devrait être demandé au médecin, qui indique ne se rendre qu'une fois par semaine au quartier disciplinaire (cf. § 9.1.3), afin qu'il soit en mesure d'attester de passages conformes à son obligation réglementaire (cf. § 6.6.2).

Observation n° 18 : Le médecin se rend une fois par semaine au quartier disciplinaire ce qui est insuffisant, la personne placée au quartier disciplinaire devant y être vue au moins deux fois par semaine par un médecin (cf. § 9.1.3)

Observation n° 19 : La salle des parloirs ne dispose pas de box isolés par des cloisons. Elle est meublée de grandes tables et de bancs, séparés par des demi-cloisons, ne garantissant pas l'intimité des personnes. Par ailleurs, quel que soit le nombre de personnes présentes, les contrôleurs ont relevé le niveau sonore de la pièce (cf. § 7.1.7).

Observation n° 20 : Les réservations par les familles sont prises exclusivement par téléphone. La borne informatique installée dans le local réservé à l'appel des familles ne fonctionne pas. Il conviendrait de la remettre en état (cf. § 7.1.3).

Observation n° 21 : Lors de la présence des contrôleurs, les personnes détenues étaient fouillées intégralement à la sortie des parloirs. La raison invoquée par le chef d'établissement était l'absence d'installation d'un portique de détection, dont il a été précisé qu'elle a été corrigée après la visite. Il est impératif de respecter les dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 (cf. § 7.1.9) ;

Observation n° 22 : Les conditions de notifications par le greffe aux personnes détenues des décisions ne sont pas faites dans des conditions de discrétion satisfaisantes (cf. § 8.5) ; les modalités de notification devraient être revues pour respecter le droit à la confidentialité.

Observation n° 23 : L'établissement devrait informer plus précisément les personnes détenues - notamment lors de leur arrivée - des missions du Point d'accès au droit et du délégué du Défenseur des droits afin d'améliorer le recours à ces institutions (cf. § 8.2 et 8.3).

Observation n° 24 : L'intervention d'un photographe à la maison d'arrêt pour le renouvellement des documents d'identité et de séjour devrait être organisée (cf. § 8.4).

Observation n° 25 : L'organisation d'une réunion mensuelle entre le chef de détention et les auxiliaires des différents bâtiments permettant de « prendre en compte leurs demandes, pour le maintien d'une bonne hygiène dans l'établissement » est une bonne pratique. (cf. § 8.8).

Observation n° 26 : En cas d'urgence, il devrait être rendu possible aux personnes détenues d'entrer directement en communication téléphonique avec le médecin régulateur conformément aux recommandations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues (cf. § 9.1.3.1.2).

Observation n° 27 : Un bureau supplémentaire devrait être affecté au personnel du SMPR pour lui permettre de réaliser simultanément les consultations et les entretiens infirmiers (cf. § 9.2.1).

Observation n° 28 : L'offre pédagogique – cours scolaires, groupes « Journal », « Préparation du CFG », « Bibliothèque » mais aussi sorties organisées dans le cadre de permissions de sortir – est importante et constitue la principale activité de l'établissement. Les personnes détenues qui travaillent et celles du quartier B (« L'isolement ») y ont également accès. La présence du responsable local d'enseignement à différentes instances (CPU, CAP) atteste du dynamisme de l'équipe enseignante et de son rôle éminent dans la vie de la maison d'arrêt (cf. § 10.1).

Observation n° 29 : La bibliothèque ne disposait pas, lors du contrôle, de périodique local ou national, ni du rapport annuel du CGLPL. Il conviendrait de mettre ces ouvrages à la disposition des personnes détenues (cf. §10.6).

Observation n° 30 : Aucune activité de production n'est organisée et l'offre de formation professionnelle est toujours aléatoire. Il conviendrait d'envisager l'aménagement d'un atelier qui permettrait de proposer du travail aux personnes détenues, dont près d'un tiers sont en demande parfois depuis plusieurs mois (cf. § 10.2 et 10.3).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	L'implantation et l'histoire de l'établissement	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	La population pénale	4
2.4	Le personnel	6
2.5	Le budget.....	7
3	Le fonctionnement général de l'établissement.....	8
3.1	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	8
3.2	Les instances de pilotage.....	9
3.3	La commission pluridisciplinaire unique	10
3.4	Le cahier électronique de liaison	10
3.5	Le règlement intérieur.....	11
3.6	Le régime de détention	12
4	L'arrivée	13
4.1	L'écrou	13
4.2	La fouille.....	14
4.3	Le quartier « arrivant ».....	15
4.4	L'affectation en détention.....	16
5	La vie quotidienne	17
5.1	Le quartier A : « l'Arrêt »	17
	Les dortoirs.....	17
	18
5.2	Le quartier B - « L'Isolement ».....	18
5.2.1	La cour du quartier B	19
5.2.2	Les dortoirs du quartier B.....	22
5.3	Le quartier C : « la Correctionnelle ».....	25
5.3.1	Le sas.....	25
5.3.2	La cour.....	26
5.3.3	Les dortoirs	28
5.4	Le quartier E de la maison d'arrêt	31
	Les dortoirs.....	32
5.5	Le quartier cuisine	34
5.6	Le quartier de semi-liberté	34
5.6.1	Les locaux.....	34
5.6.2	Le régime de vie	35
5.7	L'hygiène et la salubrité	36
5.7.1	L'entretien des locaux communs.....	36
5.7.2	L'hygiène des dortoirs	36
5.7.3	L'entretien du linge.....	36
5.7.4	L'hygiène corporelle.....	38
5.8	La restauration	38
5.8.1	Les locaux.....	38
5.8.2	Les personnels	40
5.8.3	Les repas.....	41
5.8.4	Le dortoir des auxiliaires cuisine	42
5.9	La cantine.....	44

5.10	Les ressources financières des personnes détenues	45
5.11	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	46
6	L'ordre intérieur	47
6.1	L'accès à l'établissement	47
6.2	La surveillance générale	49
6.3	La vidéosurveillance	49
6.4	Les fouilles	49
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte	50
6.6	Les incidents	50
6.6.1	Les incidents signalés au parquet et à la mission outre-mer	50
6.6.2	Les incidents disciplinaires	51
6.7	La discipline	52
6.7.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire	52
6.7.2	Le quartier disciplinaire	53
7	Les relations avec l'extérieur	56
7.1	Les visites des proches	56
7.1.1	L'organisation des visites	56
7.1.2	Les permis de visite	57
7.1.3	Les réservations	57
7.1.4	La maison d'accueil	57
7.1.5	L'entrée des visiteurs	58
7.1.6	L'entrée des personnes détenues	58
7.1.7	Les locaux de visite	59
7.1.8	La sortie des visiteurs	59
7.1.9	La sortie des personnes détenues	59
7.2	Les visiteurs de prison	60
7.3	Les cultes	60
7.3.1	Le culte catholique	60
7.3.2	Le culte musulman	61
7.3.3	Le culte protestant	61
7.4	La correspondance	61
7.5	Le téléphone	62
7.6	La télévision, la presse, l'informatique	63
8	L'accès aux droits	63
8.1	Les parloirs avocats	63
8.2	Le point d'accès au droit	63
8.3	Le délégué du Défenseur des droits	63
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour ..	64
8.5	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation	64
8.6	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales	64
8.7	Le droit de vote	65
8.8	Le droit d'expression collective de la population pénale	65
8.9	Le traitement des requêtes	65
9	La santé	65
9.1	L'organisation et les moyens	66
9.1.1	Les locaux de l'unité sanitaire	66
9.1.2	Les personnels	67
9.1.3	L'activité	68
9.2	Les soins psychiatriques	71
9.2.1	Les consultations psychiatriques	71
9.2.2	Les séances de groupe	71

9.2.3	La prise en charge des addictions	71
9.2.4	Le suivi post pénal.....	72
9.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	72
9.4	La prévention du suicide.....	72
10	Les activités.....	73
10.1	L'enseignement.....	73
10.1.1	L'organisation et les moyens	73
10.1.2	Les enseignements proposés et les examens présentés	74
10.2	La formation professionnelle	75
10.3	Le travail pénitentiaire.....	76
10.4	Le sport.....	77
10.5	Les activités socioculturelles.....	78
10.6	La bibliothèque.....	78
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	80
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	80
11.2	Les dispositifs de préparation à la sortie	81
11.3	Les aménagements de peine	81
11.3.1	La politique d'aménagement des peines.....	81
11.3.2	La commission d'application des peines	82
11.4	L'orientation et les transfèrements	83
12	L'ambiance générale de l'établissement	84
13	observations	85